



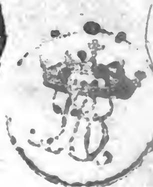
ABBREGÉ
DE
POLITIQUE

Par Le Sieur

D. C. de REBECQUE.

---Fungor vice cotis, acutum
Reddere quæ ferrum valet, exsors ipsa secandi.
Horat. de arte poët:





A. COLONGNE.

Chez PIERRE de MARTEAU.

1686.

ABBREGÉ
De
POLITIQUE

Chapitre premier.

La politique est une doctrine qui enseigne la maniere de fonder les Etats & de les regir avec succes & avec prudence.



Ette vertu est asseurement la plus eminente & la plus necessaire de toutes. Je dis premierement la plus eminente & la plus auguste, par ce que c'est elle qui nous enseigne la vraye maniere de mettre les autres en pratique & de les cultiver, en ce qu'elle montre leur veritable fin & leur usage le plus legitime & le plus naturel, qui est de r'apporter toutes choses au bien & à l'utilité publique, dans la quelle celle

du particulier eſt neceſſairement compriſe. En deuſiême lieu ſon excellence paroit, en ce qu'elle n'a pas pour but le bien& la commodité d'un particulier ſeulement, mais de tout vn peuple & que d'elle depend la conſervation & la felicité d'un eſtat tout entier.

J'ay dit la plus neceſſaire; car les hommes qui ſont, comme l'a dit Ariſtote, *de leur nature des animaux ſociables*, ne peuvent pas ſe paſſer les uns des autres, ſont nés pour la ſocieté & pour le commerce : Or la Politique eſt l'ame, l'Eſprit & le ſoûtien de cette vnion qui les entretient puis que ſans ſes conſeils, ſes preceptes & ſes loix, on la verroit bien toſt tomber en ruine, auſſi Dieu qui eſt l'autheur de la Republique a bien voulu nous apprendre cette verité, lors qu'apres avoir tiré ſon peuple de la ty-

Ἄνθρωπον τῇ φύσει ζῶον πολιτικὸν εἶναι.

tyrannie des Egyptiens, il leur a donné ses loix, qui ont esté comme les soûtiens de ceste nation, ayant voulu affermir leur societé & leur vnion par la gravité & la sainteté de ses ordonances. Et de fait comme le nombre des meschants passe de beaucoup celuy des bons, il seroit impossible que les états subsistassent long temps, sans le secours de la Politique qui a soin de reprimer la violence & la malice des méchants, & defendre l'innocence des bons.

La Politique est une partie de la Philosophie Morale, laquelle on a acoustumé de distinguer en trois : l'Ethique, l'Oeconomique & la Politique.

LA premiere enseigne à tous les hommes en particulier les moyens de parvenir à la possession de la felicité, qu'elle appelle le *Souverain bien*. La deusiéme nous

montre la maniere de bien conduire la famille. La troisiéme prescrit les regles & la maniere de regir & de gouverner toute une cité & tout un estat. La premiere considere l'homme comme personne privée, & en son particulier. La deusiéme comme Pere de famille. La troisiéme comme personne publique & comme Prince ou Magistrat.

Ainsi quoy que la Politique soit la premiere au regard de la dignité & de l'excellence, cependant elle est la derniere au regard de l'ordre & de la maniere de proposer, puisque selon cette methode qui enseigne à traiter les choses les plus simples les premieres.

L'Ethique doit estre la premiere, l'œconomique la seconde, la Politique la derniere, la raison le veut aussi ainsi : Car celuy qui ne sçait pas se conduire soy mesme n'y regir la famille, com-

comment pourraz il conduire l'éstat, aussi on peut dire à ce subject ce que Sainct Paul dit des Pasteurs; *Si quelqu'un ne sçait pas conduire sa propre maison, comment pourra-il gouverner l'Eglise de Dieu.* 1.Tim. 3. Ce mot de Politique lors qu'il se prend pour la vertu de bien regir & gouverner une republique, n'a point d'ambiguité, mais lors qu'il se rapporte à la personne il a plusieurs significations differentes. Premierement il se prend souvent pour toute personne seculiere & qui n'est pas d'Eglise; c'est ainsi que l'on distingue ordinairement les hommes en Ecclesiastiques ou Politiques. Secondement pour celuy qui sçait & qui entend la Politique. En troisiéme lieu pour un homme dissimulé & qui sçait feindre que l'on appelle ordinairement Machiavellistes, tel qu'estoit un Tybere qui disoit que

celuy qui ne ſçavoit pas diſſimuler ne ſçavoit pas regner, tel qu'eſtoit auſſi Charles Emmanuel, Duc de Savoye à qui on rend ce témoignage que jamais Prince ne fut moins penetrable & plus caché que celuy là, auſſi diſoit on, que ſon cœur eſtoit couvert de montagnes, auſſi bien que ſon pays. C'eſt qu'il eſtoit boſſu comme la Savoye eſt toute montueuſe. En quatriéme lieu, en fin ce mot de *Politique* ſignifie une perſonne qui par un long uſage & une grande experience s'eſt acquis la cognoiſſance & la maniere de bien conſerver la Republique, & ce ſont ceux là ſeulement que l'on doit nommer *Politiques*.

Vie de Henry IV. Par Perefixe.

L'on peut acquerir ces cognoiſſances & ceſte Habilité de gouverner, premierement par l'experience. Car il eſt certain que l'uſage fait plus que les preceptes

Uſus omniũ magiſtrorum præcepta ſuperat. Cic. de Orat.

ptes & que le nombre & la diversité des affaires contribue puissamment à rendre un homme capable de la conduite des Republiques. Aussi l'on peut dire de ceste science ce que l'on a dit des autres arts, que c'est l'usage & la practique qui rend les personnes habiles. Secondement la cognoissance des histoires, dans lesquelles on voit comme dans un miroir des exemples sur lesquels on se peut former. En troisiéme lieu, les voyages, pourveu qu'ils soyent mediocres. Car des courses perpetuelles, sont des marques d'un esprit qui est inquiet, & qui n'est pas à soy mesme. Enfin le commerce & la societé des gens sçavants. Car asseurement il n'y a rien de plus efficacieux pour former un honneste homme & habile que de prattiquer des gens sages & pleins de vertu. Car comme l'on se parfume

Qui sapit, ille animum peregrino obdurat in orbe: Coralium extra undas sic abit in lapidem. Cam. in Embl.

fume insensiblement parmy les odeurs & comme la mer vend souvent les leures saleés de ceux qui se pourmenent sur son rivage. Aussi on ne sçauroit frequenter des hommes vertueux ou sçavants sans profiter en leur compagnie C'est à quoy se r'aporte ce que disoit autresfois Elian, *Approchés vous de Demosthenes vous deviendrés eloquents sans y penser; d'Epaminondas capitaine, de Phocion homme de bien, d'Aristide juste.*

paulatim enim in pectora descendit, & vim praeceptorum obtinet, frequenter adspici, frequenter audiri Sen. Ep 6.

L'on demande si l'on peut donner des regles & des præceptes de la Politique, ou si ceste vertu peut estre renfermée dans l'enceinte de quelques Maximes, & c'est par ce que la plus part des choses qui la concernent sont casuelles & fortuites; mais cela n'empéche pas que l'on ne puisse proposer des maximes & des regles touchant le gouvernement des royaumes & le maniement

ment des affaires publiques, par ce que l'on ne parle pas des evenements, mais seulement des causes,& que si mesmement les evenements sont extremement douteux, que cependant les regles ne laissent pas que d'estre bonnes. Et c'est estre mauvais juge que de juger des conseils, & des desseins par leurs succes; il en faut plustost examiner les principes, qui ne laissent pas que d'estre justes & bons quoy qu'ils n'ayent pas bien reussi.

CHAPITRE

Deusiéme de la Republique en general.

L'Object de la Politique est la republique, comme la fin & son but sont la felicité & le bon heur des citoyens, & c'est ce que l'origine de ce mot Politique, témoigne assés clairement, car il vient d'un mot Grec, qui signifie cité. C'est donc comme si l'on disoit, ce qui appartient, ἀπὸ τῆς πόλεως.

 ou

ou ce qui eſt de la Cité, c'eſt à dire de la Republique & des perſonnes qui la compoſent.

REPUBLIQUE eſt une ſocieté & un aſſemblage de pluſieurs familles, qui vivent ſous un meſme Magiſtrat, & qui ſont ſubjectes à des meſmes loix.

Par où vous voyés qu'une famille pour grande & nombreuſe qu'elle ſoit ne peut pas faire une Republique. Car on n'a jamais dit, par exemple, que la famille d'Abraham fut Republique quoy qu'elle fut compoſée de pluſieurs perſonnes, juſques là que lors qu'il fut queſtion d'aller au ſecours de Loth ſon neveur, il choiſit trois cent & dix & huict de ſes ſerviteurs nés en ſa maiſon pour cette expedition, comme Moyſe le recite dans la Geneſe. Et bien loin qu'une ſeule famille puiſſe faire une republique, que deux ſeules n'en ſont pas capables,

Gen. 14.

pables; aussi les Jctes ont jugé qu'il en falloit pour le moins trois, & ainsi si un Pere de famille commande aux deux autres & les deux à un, cela fait une Republique, quoy qu'elle soit petite. Car comme on a dit qu'il falloit trois personnes pour faire un collegue, & trois pour faire une famille, le Mary, la femme & le valet (car les enfans sont plustost les effects & la fin de la famille que partie) Aussi il faut qu'il y ait pour le moins trois familles, dont l'une soit subjette des autres, & qu'elle soit conduite par la raison & par l'equité des loix. D'où il s'en suit qu'une troupe de larrons & de voleurs, quoy qu'elle soit composée de plusieurs familles, ne peut pas porter cependant ce nom de Republique par ce qu'elle n'est pas regie par les loix de l'equité & de la justice. Quoy que sou-

où vent ces sortes de societés ayent donné lieu par apres à l'establissement de quelque republique, comme entre autre de celle des Romains, selon que le remarque Florus.

Lib. 1. cap. 1.

D'ou il s'ensuit en deusiéme lieu, qu'une cité qui recognoit plusieurs souverains ne peut pas passer pour republique ; comme aussi une seule qui n'a qu'un Souverain Magistrat peut faire une Republique, comme sont Raguze en Dalmatie, Lucque en Italie, & Geneve sur les frontieres de Savoye & sur les bords du Lac Leman.

Les causes de la Republique sont ou internes ou externes, j'entend parler des causes efficientes.

Les causes internes de la Republique sont la lumiere de la raison & c'est instinct que les hommes ont naturellement pour la societé, & à ne pouvoir pas vivre dans la solitude, comme nous

nous en avons desja parlé cy dessus; Et d'effect, puis que la nature n'a pas seulement donné à l'homme la raison, mais de plus la parole, qui est l'interprete de ses pensées, il est visible que c'est à dessein, que pour le secours de c'est organe ils puissent s'entretenir ensemble, & se communiquer naturellement leurs conseils & leurs pensées. De là vient que l'on a eu en horreur ces Misanthropes qui haïsent & qui fuyent la societé & la compagnie des autres hommes, qu'on les considere comme des loups garroux & des ennemis du genre humain. Tel qu'estoit Timon Athenien qui avoit une si forte aversion pour tous les hommes, qu'il evitoit & leur rencontre & leur compagnie, ne frequentant absoluement que le seul Alcibiade, parce disoit il, qu'il prevoyoit qu'un jour il causeroit de grands maux à la republique.

Non enim est probanda opinio Epicuri qui homines temere & casu fortuito coaluisse somniat Cic. 1. & 2 de Nat. Deor.

Ces

Vitanda est Solitudo, quæ multis occasionē dedit atrocissima scelera patrandi; Caino, Lotho, Davidi & aliis. Vitanda ergo ista, cum omnia mala nobis persuadeat: nemoq; sit, cui non sit sanctius cum quolibet esse quàm secum. Sen.

Ces personnes n'ont rien d'humain que le visage, & renoncent à la veritable nature de l'homme qui est de vivre & de se plaire dans la societé : C'est cette forte & belle inclination conduite pour la droite raison, qui a donné lieu à la Republique & à l'establissement de toutes les societés. D'où on voit clairement, que c'est la nature, non le hazard ou la contrainte qui leur a donné naissance a parler en general.

Les causes externes peuvent estre reduites à ces trois principales, qui sont la necessité & le besoin que l'on a les uns des autres: En deusiéme lieu une deffense mutuelle; & en fin en troisieme lieu, l'amour du service de Dieu c'est à dire la Religion.

Je di premierement la necessité & l'indigence, car nous ne pou-

pouvons pas nous passer les uns des autres. Il n'y a que Dieu seul qui soit suffisant à soy mesme, & qui n'a besoin de personne. Mais les hommes pour grands qu'ils soyent, ne peuvent pas se passer du secours des autres, les uns ont besoin de conseils; les autres de consolations; les grands ont besoin du service des petits, les petits de la protestation des grands, & sommes tellement liés les uns aux autres par des mutuels offices, qu'il est impossible que nous nous puissions affranchir de ceste necessité. C'est ce qui a fait dire à des Payens, que nous n'estions pas nés pour nous mesmes, mais q e nos parents, nos amis, nostre patrie, s'attribuent toute une partie de nostre naissance. Ce qui fait voir la vanité de ce dogme des Stoiciens, que le sage n'avoit besoin de personne & tout ce qui est separé

ré de luy ne luy sert de rien.

En deusiéme lieu nous disons que c'est la crainte des perils qui a uni & assemblé les hommes pour en faire des cors de republique. Car un seul homme ou une seule famille, ne se sentant pas asés de force pour repousser les assauts de leurs ennemis, & pour se deffendre contre leurs attaques, se sont avisés de se joindre plusieurs ensemble, afin que ceste union de forces les rendit redoutables & les mit en estat de se garrantir des insultes de leurs voisins. C'est ce que *Ciceron* a bien recognu qui dit, que quoy que les hommes par le seul instinct de la nature se soyent liés & unis ensemble, que ç'a esté toutesfois l'esperance de conserver leurs biens & leurs maisons, que leur on fait cercher du secours parmy les autres hommes

En

En troiſiéme lieu, on peut adjouſter enfin que c'eſt l'amour de la religion, & qu'ils ont voulu ſe joindre pluſieurs en un pour pouvoir mieux s'inſtruire de la maniere de ſervir Dieu & pour luy rendre avec plus d'honneur & d'éclat le culte qui luy deu. Auſſi nous voyons per l'hiſtoire ancienne & moderne, que les fondateurs des grandes Monarchies, ſe ſont ſervis de la religion, comme d'un prætexte pour s'attirer des ſeducteurs, & pour faire reſpecter leurs loix. Teſmoin ſans autre preuve le ſeul exemple de Mahomet. Mais s'il faut plus monter haut; nous pouvons dire que c'eſt Dieu qui eſt l'autheur de toutes les ſocietés bien & juſtement eſtablies, qui a voulu que les peuples veſcuſſent en ſocieté ſous ceſte condition que les uns obeiſſent aux autres: D'où vient qu'il les a ſelon ſa ſageſſe diſtingué

Usque adeo alii aliis religione docerent Contignas itas iussit habere domos.

gué en des assemblées differentes. C'est à quoy nous conduisent plusieurs passages de l'escripture Saincte; & notamment au livre des Chroniques où il est dit dans le Chapitre vingt & neufviéme aux versets onziéme & douziéme: O Eternel le Royaume est à toy, & tu es eslevé Prince sur toutes choses, les richesses & les honneurs viennent de toy, & tu as domination sur toutes choses: & aux versets vingt & troisiéme & vingt & quatriéme du mesme chapitre il est dit, que Salomon s'assit sur le throne de l'Eternel pour estre Roy au lieu de David son Pere & prospera: Car tout Israel luy obeit. Semblablement tous les Principaux & les Puissants, & mesmes tous les fils du Roy David donnerent la main pour estre assujettis au Roy Salomon. Et au deusiéme chapitre de Daniel dans le

verset vingt & uniéme, il est de plus dit que c'est Dieu qui change les temps & les saisons, qui oste les Roys, & qui establit les Roys, qui donne la sagesse aux sages & la cognoissance à ceux qui sçavent que c'est de prudence. Aussi Ciceron dans le songe de Scipion a dit, *que de tout ce qui se passoit sur la terre, il n'y avoit rien que ce Dieu souverain qui regit tout le monde, vit avec plus de plaisir que les societés des hommes liés ensemble par le droit & par la justice.*

Nihil est enim illi principi Deo, qui omnem hunc mundum regit, quod quidem in terris fiat, acceptius, quàm concilia, cœtusque hominum jure sociati.

Or afin que la confusion & le desordre ne se vint pas fourrer parmy ceste multitude, il a fallu que tous se soyent sousmis à l'authorité de plusieurs ou d'un seul, en qui ils ont remarqué une grande prudence & une force d'esprit capable d'un si grand employ.

De

Lib. 1. cap. 6.

De tout ce que nous avons dit cy dessus, l'on peut conclure que ce quelques Politiques, ont enseigné, & entre autres Bodin, n'est pas vray, sçavoir que les empires & les republiques se sont formées par la force, que c'est la violence qui les a unies en un cors, & enfin la souveraine puissance est une suite ou un effect de la guerre. Car si toute une multitude s'est sou mise à l'authorité d'un seul, ce n'est pas par ce que celuy auquel ils se soumettoyent, eut esté leur chef dans la guerre & eut donné la victoire à son party, mais ils luy ont plustost deferé, l'authorité du commandement, afin que conduis par sa prudence ou animés par sa valeur ils missent la victoire de leur costé. C'est ce qu'il semble que Justin veüille dire, qui commance son histoire par ces mots. Au commencement l'empire & le com-

commandement des peuples & des nations estoyent en la puissance des Roys, qui s'estoyent avancés & elevé à ce haut degré d'honneur & de Majesté, par la cognoissance qu'on avoit des leur moderation & de leur vertu.

On peut encore tirér ceste conclusion de ce que nous avons dit que la republique & les empires doivent leurs establissements à des foibles principes & à des petits commencements: comme l'empire des Romains a commencé par un amas que fit Romulus de quelques bergers du voisinage, & la republique des Suisses, à l'union dè trois paysans.

Au commencement la societé politique avoit assés de force en elle mesme pour repousser les assauts de leur ennemis, mais le malice des hommes, s'estant augmentée, on a esté obligé pour s'en garrantir de fermer les villes

les de murailles, de baſtir des chaſteaux & des forterelles & de fortifier les places.

Et pluſieurs Villes meſmes ont eſté obligeés de ſe joindre pour ſe pouvoir mieux conſerver, comme l'on fait anciennement les Achariens & les Etholiens; & au ſiecle paſſé les provinces du Pays bas, & les Cantons Suiſſes, auſſi bien que les ſeptantes ſept villes Hanſeatiques.

Eligitur non ut curet se molliter: sed ut per ipsum ii qui elegerunt beati vivant. Xen. de Cyrop.

Nous avons remarqués, que le bon heur & le repos des peuples eſtoit la fin de la Politique; comme cela eſt hors de conteſte, auſſi on a accouſtumé de dire, que la conſervation des citoyens eſtoit la derniere & la plus importante des loix. Auſſi c'eſt à cela que les Princes & les ſubjects doivent unanimement viſer, les premiers par la juſtice, la douceur & la prudence du gouvernement, les autres par une fidelle & prompte obeiſ-

Non Rempublicam tuam eſſe, ſed te Reipublicæ. Sen. de Clem.

pte obeissance. Ce que fait voir la fausseté de ceste Maxime, qui porte que les subjects sont uniquement pour les Princes, dont ils sont les esclaves. Puis qu'au contraire les Princes sont pour leurs subjets. Aussi nous voyons que ceste abominable maxime de Machiavel, n'a pas lieu parmy les Chrestiens, sinon chez les, Moscovites. Car leurs grand Duc les traite comme des esclaves, s'attribuant une authorité absolue sur leurs biens & sur leur vies. Mais cela est commun en Asie, en Affrique peuples nés pour la servitude.

Civium non servitutem sed tutelam sibi traditam idem Ex quo Cæsar orbi terrarum se dedit, sibi eripuit. ad Polyb. Tu civem patremque geras, tu consule cunctis: Non tibi: Nec tua te moveant, sed publica damna Claud ad Honor.

CHAPITRE

Troisiéme de la Monnarchie & des qualités d'un Monarque.

L'Estat des Republiques ou la forme du gouvernement est de deux sortes, car il est simple ou

mixte; le ſimple eſt encore diſtingué en trois, Monarchie, Ariſtocratie, Democratie.

La Monarchie eſt lors que la ſouveraine puiſſance & toute l'authorité eſt entre les mains d'une ſeule perſonne, qui s'appelle *Monarque*, tels que ſont les Empereurs des Turcs, les Roys de France, d'Eſpagne, & les autres Princes ſouverains, comme les grands Ducs de Moſcovie & de Thoſcane.

L'Ariſtocratie eſt lors que la puiſſance & le commandement ſont en la main des plus conſiderables perſonnes de la Republique choſies pour cela; dont nous avons un exemple dans la Republique de Venize & dans la ville de Nuremberg.

La Democratie eſt c'eſt eſtat de la Republique dans le quel tous les Citoyens, ou vne grande partie d'entre eux, qui repreſentent tout le peuple, ont le commandement

& la

& la conduite de l'Estat, tel qu'estoit anciennement la Republique des Atheniens, & aujourdhuy les Suisses, les villes de Cologne, de Strasbourg & plusieurs autres.

De toutes ces formes de Gouvernement, la Monarchie est asseurement la plus ancienne; comme le tesmoignent les autheurs anciens, entre autres, Justin, au passage que nous avons allegué cy dessus: Et comme le dit Ciceron, le nom d'Empire est le premier nom qui aye esté sur la terre, aussi personne ne le nie. Il semble mesme qu'elle soit la plus naturelle; car nous envoyons quelques traces dans les bestes, les abeilles ont leur Roy, chaque troupeau a aussi son chef & son conducteur; & nous voyons que les Grues mémes, quand elles se volent, qu'il y en a tousjours une qui vole la premiere & qui les conduit toutes. Le corps de l'homme n'a qu'un

In apibus Rex unus est, & Dux unus in gregibus & in armentis Rector unus. Plin. l. 11. hist. nat. 17.

coeur, qui eſt le principe de la vie &la ſource de la chaleur. Le monde n'a auſſi qu'um ſoleil, qui en eſt comme le conducteur & le moderateur. Auſſi il ſemble que les Republiques & les ſocietés civiles ne doivent avoir qu'un Chef. Il ſemble auſſi que ceſte forme de Gouvernement eſt la plus ſeure & la meilleure, puis que la multitude des Chefs cauſe ſouvent la confuſion & que rarement ſont ils d'accord dans leurs ſentiments, auſſi les Romains apres qu'ils eurent chaſſés les Roys, & devant que d'avoir des Empereurs, avoyent de conſtume de creer un Dictateur, lors que les choſes eſtoyent en confuſion, ou que la Republique eſtoit en danger.

εἷς κοίρανος ἔστω, εἷς βασιλεὺς Hom. Iliad β.

Que ſi on demande qu'elle de toutes les formes de Gouvernement eſt la meilleure, on peut répondre, que ce n'eſt, n'y la Monarchie, premierement, par ce

qu'il difficile, ou mesme impossible, de trouver une personne capable d'un si grand employ, & qui ait les qualités necessaires pour s'en acquiter dignement. Secondement par ce qu'il est tres facile, qu'elle ne degenere en Tyrannie; que si cependant on considere la Monarchie en elle mesme, elle est la plus parfaite, à cause de l'unité, mais en la considerant en la personne qui la soustient en concret, comme l'on parle, elle n'est pas asseurement la meilleure. D'ailleurs il faut distinguer les lieux & les personnes: Car la Monarchie qui est insupportable aux Hollandois & autres peuples des Pays-bas, aussi bien qu'a Venize & mesme en Suisse, est necessaire & tres-utile en France, en Espagne & en Pologne.

Ex Monarcha fit Tyrannus, cum Rex contempla legum Authoritate omnia agit pro animi sui libidine. Plato l. 2. de Rep. Arduum est eodem loco esse potentiam esse & concordiam. Tac.

Secondement ce n'est pas non plus la Democratie, qui est la meilleure; premierement par ce que la

multitude eſt inſeparable de la confuſion ; ſelon le proverbe qui porte, là où il y a une multitude, là auſſi eſt la confuſion ; ſecondement parce qu'elle eſt malpropre pour executer de grandes choſes, & que le ſecret ne peut eſtre gardé.

Troiſiémement ce n'eſt pas non plus l'Ariſtocratie qui eſt la meilleure, premierement à cauſe de la perpetuelle jalouſie qu'il y a entre les grands & le peuple ; ſecondement à cauſe des factions qui ſe forment entre les grands meſmes, perſonne ne voulant ceder à ſon pareil.

Afin donc que l'on puiſſe avoir une parfaite forme de Republique, il en faut compoſer une qui tienne de toutes les trois comme à Venize, où le Doge repreſente la Monarchie, les dix ſenateurs l'Ariſtocratie, & les Magiſtrats la multitude de la Democratie.

Non aliud discordantis patriæ remedium, quàm ut ab uno regatur. Tac. Ann. 1.

De

De là vient que l'on confidere c'esteRepublique de Venize comme la plus parfaite de toutes. Et il femble que les Provinces unies du Pays bas, ayants formé la leur fur ce modelle; puis que les Eftats Generaux font l'Ariftocratie; ceux de chaque ville reprefentent tout le peuple, ce qui reffent la Democratie, & Son A. R. d'Orange qui en eft le Gouverneur & le Capitaine General fait figure de Monarchie. L'hiftoire des dernieres années fait affés voir la neceffité qu'il y avoit d'avoir un Chef qui reprefentat la fouveraineté & la Majefté de la Republique & qui oftat la jaloufie d'entre les grands.

Les qualités que l'on doit regarder en un Monarque foit ou du corps, ou de l'efprit; celles de l'efprit, peuvent eftre encore divifées, ou naturelles, ou acquifes. Les qualités du corps, ou de na-

ture sont le sexe, la beauté & la force du corps, & de la taille, la naissance, la noblesse, l'aage, & enfin les richesses.

Je di premierement le sexe, puis que le supreme commendement & la souveraine puissance appertient aux hommes, & non pas aux femmes; premierement par ce que l'homme est le Chef de la femme, selon que dit sainct Paul dans la premiere epistre qu'il escrivoit iadis aux Corrinthiens, au chapitre onsiéme verset disiéme; qui adjoute, qu'elle doit avoir su sa teste une ensеigne qu'elle est sous puissance. L'homme aussi est le Seigneur de la famille, d'oú il s'en suit que l'homme doit estre aussi le Chef de la Republique.

Secondement, par ce que l'homme est né pour commander & la femme pour obeïr, aussi Dieu dit à la femme, Genese troisiéme,

tes desirs se rapporteront à ton mary, & iceluy aura seigneurie sur toy.

Troisiémement la femme est asseurement au dessous de l'homme, au regard & des forces du corps, & de celles de l'esprit, elles se laissent aller facilement à toutes sortes de plaisirs, sont legeres & changeantes, & incapables de garder le secret; aussi Dieu dit par Esaye, chapitre troisiéme verset dousiéme, en deplorant le malheur des Juifs, que les enfans sont ses prevots, & que les femmes dominent sur luy.

Non imbecillis tantum & impar Laboribus, sed si Licentia adsit, sævus & ambitiosus Tac. Ann. 3.

Que si mesmes nous avons quelques exemples de quelques femmes qui ont passés, comme des Heroines, en force & en grandeur de courage, & qui ont prudemment & tres heureusement reüssi dans la conduite de l'Estat & dans la regence; comme *Semiramis* Reyne d'Assyrie; *Elizabeth* Reyne

Vos ubi contempti rupistis frana pudoris, Nescitis captæ mentis habere modum Prop.

ne d'Angletrere: *Amilie* Princesse Doüariere de Hesse. Cependant les exemples ne doivent pas authoriser l'etablissement des femmes sur le Throne. Aussi la loix Salique, qui est le fondement du Royaume de France, les exclut totalement de la Couronne. Que si dans les Estats d'Aristocratie & de Democratie, les femmes ne possedent pas mesmes les charges les plus basses, à plus forte raison ne doivent elles estre admises aux premieres dignités.

De là vient que si mesme il y a des Roys, qui laissent leurs femmes regentes; cela se fait par honneur, & lors qu'ils ont des enfans mineurs, dont elles sont Tutrices; mais cela ne se fait pas qu'on ne leur donne un Conseil. Sans lequel elles ne peuvent prendre aucune resolution importante.

Apres le sexe il faut parler de la beauté & de la force du cors. Il

n'y a gueres de chose qui donne plus d'authorité à un Prince, que la bonne mine & un port grave & majestueux. Or tout le monde sçait que la beauté du visage & de la taille, contribuent plus que toute autre chose à faire la bonne mine. Nous voyons dans les histoires que plusieurs Princes se sont élevées à ceste dignité par le seul advantage de la beauté. Ainsi nous voyons qu'Ariobarzane fut esleu Roy d'Armenie par cette seule consideration : Et Pomp. Mela nous asseure que les Ethiopiens, élisent pour Roy le plus beau du peuple. Les Perses n'admettoyent autre fois, selon que le rapporte Procoppe aucun louche à la Royauté. Ne nous semble-il pas que Dieu a quelques fuis observé c'est ordre parmy les Juifs, lors qu'il establit Saul & David sur le Throne, qui estoyent les plus beaux des Juifs.

Ad hæc illud triplum εἶδος ἄξιον τυραννίδος. Jam tum conspicuus, jam tum venerabilis ibat, Splendebatque ducem celsi nitor igneus oris. Claud. de Stilic.

Lors que les Poëtes ont voulu descrire leurs Heros, ils ne manquent jamais d leur donner ces avantages Os humerosque Deo simi- lis. Virg. Æn. 1.

La taille aussi est considerable à un Prince. Aussi Agis Roy des Lacedemoniens, ayant épousé une petite femme; Les Ephores de Sparte refuserent de recognoistre ses enfans pour successeurs de la Royauté, de peur d'avoir des Roitelets, au lieu de Roys, apprehendants que les enfans ne fussent petits comme la Mere. Aussi Pline dans son Panegyr. loüe Traian de la beauté de sa taille. Et Aur. Victor. en dit autant d'Antonin le pieux, aussi bien qu'Herodote de Xerxes. L'escripture en dit autant de Saul; au premier liure de Samuel, chapitre dixiéme; *qu'il estoit plus haut que tout le Peuple, de puis les espaules en haut.*

La force du corps doit estre aussi mise en ce rang, car elle est une qualité bien convenable à un Monarque, ce qui ne sert pas peu a le rendre redoutable. Ainsi les histoires proffanes nous parlent de

de la force de Milon Crotoniate, de Junius Valens, d'Ariſtomene. Et l'eſcripture l'a deſcrit, comme un don particulier du Seigneur. Ce fut ce qui rendit Samſon ſi redoutable aux Philiſtins. Ce fut cette force & ceſte vertu guerriere qui rendit David ſi terrible à ſes ennemis & à ſes voiſins, & qui le fit eſtre victorieux du Lion & de l'ours, auſſi bien que de Goliath.

Pource qui eſt de la naiſſance, il eſt certain, qu'il vaut beaucoup mieux eslever à la Royauté un homme du Pays meſme que d'appeller des eſtrangers, que ſi cela eſt arrivé quelques fois, ou la choſe n'a pas reüſſi, comme lors que les Polonois éleurent Henry troiſiéme depuis Roy de France, ou ç'a eſté pour des raiſons particulieres. Comme quand Charles cinquiéme fut fait Empereur d'Allemagne, c'eſtoit par ce qu'il n'y

Vere Lipsius: ut in quam domum veniunt vespillones, signum est funeris: Sic Reip. labentis ad quam fulciendam adhibent peregrini.

avoit point de Prince assés fort pour soustenir l'honneur de ceste dignité, & la guerre contre les Turcs, au lieu que luy pouvoit faire l'un & l'autre. Mais pour l'ordinaire il faut tousjours preferer un du lieu à un estanger, premierement par ce qu'il aimera plus ses subjects, & qu'il en sera plus aimé; secondement par ce qu'il est à craindre, que les estrangers ne veulent faire des changements & introduire de nouvelles loix, ce qui est tres-dangereux; troisiémement par ce que cela est honteux à toute la nation, comme s'il n'y avoit personne capable parmy eux de ceste dignité. Aussi depuis quelques temps, les Polonois qui avoyent souvent éleu des Princes estrangers pour leurs Roys, n'en veulent, & n'en prenent que du pays & de la nation mesme.

La noblesse doit estre considerée

rée en un Prince, & sans doute, quand il est question d'élire un Monarque, il faut tousjour preferer ceux qui sont nés nobles aux autres; premierement par ce qu'ils ont en eux des semences & des principes de vertu qui les rendent capables des actions & des mouvements Heroïques, qui sont sans doute fort rares aux personnes d'obscure naissance, qui ont l'esprit bas & éloignés de la generosité, & de ceste grandeur d'ame necessaire pour bien commander; Secondement par ce qu'ils sont mieux elevês & qu'on les forme de bonne heure aux choses grandes & honnestes; troisiémement par ce que ce charactere de Noblesse & de haute naissance, leur donne beaucoup de credit & d'authorité, & en fin par ce que le souvenir de leurs Ancestres & la gloire de leurs belles actions leur est un puissant accouragement à suivre leur bel exemple.

Fortes creantur fortibus atque bonis; nec feroces aquilæ degenerem procreant columbam Horat.

Te pater Æneas & avus te suscitet Hector.

Ce

Ce n'eſt pas qu'il n'y ait plu-ſieurs grands Roys, & pluſieurs Empereurs, qui de bas lieu ſe ſont élevés par leur vertu, juſques ſur le Throne; comme parmy les Tartares, Zimgis qui eſtoit marechal; Premislaus en Bohene, Praſtus en Pologne. Et a Rome on a ſouvent tiré des Dictateurs de la charrüe, & combien d'Empereurs n'ont ils pas eleu qui eſtoyent ſortis de la plus baſſe Populace : Mais nous parlons icy de ce qui arrive pour le plus ſouvent, puis que les exemples de vertu ſont plus frequents parmy les Nobles, que non pas parmy les roturiers.

L'aage enfin doit eſtre conſideré en ceſte occaſion ; puis qu'il n'eſt pas bon d'admettre des enfans à l'Empire; premierement à cauſe du defaut de prudence, ſecondement à cauſe de ſon peu de fermeté, car les jeunes hommes, ſe laiſſent flechir trop facilement, troiſiémement

ment parce qu'ils n'ont iamais tant d'authorité. De là vient que l'on voit que rarement la minorité des Roys, se passe sans trouble & sans confusion. Aussi l'Escripture sainĉte declare: que le Peuple est malheureux, dont les Roys sont des enfants. Que si le droit de succession les appelle sur le Throne ; ce n'est pas à dire qu'on les doive exclure de ceste dignité, mais on leur donne un conseil qui l'assiste dans l'administration de sa coronne.

Iuvenes molles sunt ætate fluxi, & dolis non difficulter capiuntur: propendent in affectus, & regere non possunt impetum. Sal. in Cat.

En fin lors qu'il s'agit d'élire un Prince ; Je croy qu'il faut en choisir un riche plustost qu'un pauvre ; car s'il est pauvre, il se voudra enrichir & fouler l'Estat d'extorsions, & d'impots, mais s'il est riche, il n'y a pas tant à craindre.

CHA-

CHAPITRE IV.

Des qualités de l'esprit & sur tout de la Science.

NOus avous montré dans le chapitre precedent le qualités du corps que le Prince doit posseder, & qui servent tousjours à le rendre plus considerable à ses peuples, & à s'insinuer dans leurs coeurs & dans leurs affections; ces dons sont des presents de la nature, auxquels les hommes ne contribuent rien de leur costé; car il ne dépend pas de leur choix & de leur addresse de naitre avec toutes ces qualités, il n'est pas en leur puissance, selon que le Fils de Dieu le dit luy mesme, d'adjouster une coudée à leur stature.

Il resteroit à parler des qualités acquises, comme sont les exercices du corps, faire des armes, monter à cheval, que le Prince doit

sçavoir

ſçavoir de toute neceſſité ; comme auſſi de ſçavoir des arts liberaux, ce qu'il y a de plus beau & de plus convenable à ſa condition, mais ſur tout la peinture, ou du moins le crayon, afin de pouvoir luy meſme lever le plan des places, qu'il veut, ou aſſieger, ou deffendre, ſans qu'il ſoit neceſſaire qu'il en ſçache plus que cela : Car le reſte eſt indigne de ſa condition, La Muſique luy eſt pluſtoit un divertiſſement qu'une occupation. & je ne croy pas que l'uſage en doive eſtre fomilier à un Prince, c'eſt aſſés qu'il en ſçache, ce qu'il en faut ou pour juger de la bonté des conſerts, qu'il entend, ou pour en ſon particulier s'esgayer en chantant de ſa voix, ou en joûant quelque iuſtrument, mais pour en faire ſon occupation & pour en vouloir tirer de la gloire ce la eſt trop au deſſous de luy. Auſſi Neron ſe rendit ridicule par ce moyen

Calare pingere sciebat Nero, sed hæc puerilia & indigna Principe.

yen la ; & on sçait assés que Philippe dit à Alexandre qu'il voyoit trop attaché à cest exercice, s'il n' avoit point de honte de sçavoir si bien chanter. Aussi Themistocles, estant un jour prié de chanter, répondit fierement, qu'il ne sçavoit pas la musique, mais quil sçavoit bien faire la guerre & prendre les villes.

Musicam David non vulgari voluptate, sed fideli voluntate dilexerat. Et hac concordi Sonorum varietate compactam & bene ordinatæ civitatis insinuabat unitatem Aug.

Nous en disons autant de la danse & de la chasse, la premiere forme le corps des jeunes gens, elle leur apprend à marcher avec grace, & leur donne je ne sçay qu'elle disposition que l'on ne remarque pas aux autres. La Chasse est une espece de guerre, qui fortifie le corps, l'endurcit & le fait à la fatigue; mais avec tout cela, je ne voudroy pas que le Prince s'addonne trop n'y à l'un n'y à l'autre; qu'il en sçache quelque chose & qu'il en pratique peu, le premier qui est la danse, porte les hommes à

la molleſſe & à la luxure, l'autre à la cruauté, & les expoſe auſſi à des grands perils.

Il reſte donc à parler des qualités de l'Eſprit, ou pour mieux dire de ſa vertu, qui eſt ou naturelle, ou acquiſe, ou pour mieux dire encore, ou dans ſon eſprit, ou dans ſes moeurs, ou dans ſa conduite.

Celle qui reſide dans ſon eſprit & qui eſt acquiſe eſt l'erudition & la ſçience, qui eſt neceſſaire à tous les hommes, mais particulierément au Prince. Salluſte dit, *que l'homme ne doit rien avoir tant a coeur que de cultiver & former ſon eſprit, que la nature a laiſſé comme imparfait, & qui eſt le Roy & le commandent de toutes les creatures mortelles.* Si donc cela eſt neceſſaire à tous les hommes, il eſt indiſpenſable à un Monarque, qui a ſons ſa conduite des grands Peuples & des grandes nations: Ceſt la auſſi ſon plus bel ornement

Hæc eſt Laurus illa virescens, de quâ Plinus. l. 6. c. 30.

ment & le plus éclattant fleuron de sa Coronne. C'est ce qui a rendu si recommendables les Princes qui avoyent estudiés. Car j'ose dire, qu'un Prince qui a de l'étude, est autant élevé par dessus les autres Princes que ceux cy le sont aussi des autres hommes. Alexandre le grand a si fort aymé les lettres, qu'il disoit qu'il preferoit Aristote son Precepteur à Philippe Son Pere, par ce, disoit il, que mon Precepteur par son institution me fait monter de la terre au Ciel, & l'autre m'en a fait descendre par la naissance. Cosroës Roy des Perses, sçavoit tout Platon & tout Aristote par coeur. Jule Cæsar a luy mesme escrit l'histoire de ses guerres, & j'ose dire que sa sçience n'a pas moins contribué à la gloire que sa valeur & son courage; aussi on a dit de luy que soit à la plume, soit à l'espée, il estoit tousjours Cæsar Auguste son suc-

τιμὴ-
πέφυκε
πᾶσι
παιδεία
βροτοῖς

ces-

cesseur. Charlemagne, Charle quatriême, Alphonse Roy d'Arragon & tant d'autres nous fournissent en leurs personnes des exemples des Princes sçavants.

Didicisse fideliter artes emollit mores, nec sinits esse feros.

La necessité de la sçience paroistra, si nous en examinons l'utilité.

Premierement la sçience est la Mere de la Prudence & forme le jugement; Car ceste vertu ne se trouve gueres, que dans un homme bien instruit & bien élevé. Secondement la sçience donne une exacte cognoissance du pays & de la nation, la quelle on doit regir, ce qui est le premier point d'un bon regime; Troisiémement, & enfin il faut que le Prince juge de plusieurs choses qu'il ne sçauroit entendre, sans le secours de l'estude. Aussi Salomon prefere la sagesse à toutes autres choses, lors que Dieu luy ayant donné le choix, de tout ce qu'il souhaiteroit

Vide Fridericum IV Imperatorem, πολύγλωττον is censebat non posse recté regi populum absque doctrinæ & virtutis adjumentis.

2 Cron. 1.

roit, il demanda à Dieu qu'il luy donna ſapience, & cognoiſſance, afin de pouvoir juger le Peuple

Lucinus Imperator tantisper dis fuit, ut nec nomen Scribere poſſet. Lus. l. 8. c. 15.

Mais comme les Princes qui meſpriſent les lettres font tort à leur reputation. Auſſi ceux qui en font leur ſeul exercie, & qui s'y addonnent totalement, n'en font pas mieux les affaires de leur Royaume: Car pendant qu'ils s'amuſent à ſpeculer trop ſerieuſement quelque maxime de Philoſophie ou quelque propoſition de Mathematique, ils negligent des choſes ſans comparaiſon plus importantes. Il faut donc, comme le dit Philopoemen que la ſçience aboutiſſe à l'action & non à un loiſir deshoneſte & à une loquacité inutile. C'eſt ce defaut que l'on a remarqué en Adrian que l'on a appellé petit Grec par deriſion, ce que l'on a auſſi dit de Iulian, & perſonne n'ignore, que le trop grand attachement à l'eſtude, ne fit

Mario melius videbatur imbui arte feriendi hostem quam litteris.

fit du tort à Michael Ducas le fils Empereur de Byſanze.

Il faut donc que l'eſtude du Prince ſoit moderé, & ſe reſerre ſur-tout aux choſes les plus neceſſaires; comme, les langues prenent celles du Pays & des voiſins, afin qu'ils puiſſent ſans truchement traitter avec les Ambaſſadeurs des autres Princes, & entendre les ſubjects. Ainſi Mithridate ſçavoit vingt & deux langues; Et la Reyne Cleopatre répondit aux Ambaſſadeurs de Princes ſes voiſins & ſes alliés & les entendit parler chacun en ſa langue. Le bulle d'or porte qu'il faut que l'Empereur, ſçache l'Allemand, le Latin, l'Eſclaron, l'Italien, le François & le Hongrois: De là vient que l'on objecta à Franc; premier Roy de France qu'il ne ſçavoit pas l'Allemand, quand il aſpiroit à l'Empire. Il faut ſur tout qu'il ſçache la langue Latine, pour pouvoir puiſer

ser dans la source mesme tant de belles choses qu'on a escrit en ceste langue.

Aprés la cognoissance des langues il doit entendre aussi la Logique & la Rhetorique, sans quoy il ne sçauroit former aucun discours, n'y parler en public, qu'il ne s'expose à la risée des Peuples.

Il faut qu'il sçache la Morale, car comme pourroit-il gouverner les autres, s'il ne se sçait pas conduire soy mesme, & qu'il apprendra à moderer ses passions devant que de regir les subjects : La Geografie luy est absoluement necessaire, car la terre estant l'object de leur ambition & le theatre de leur vaillance & de leurs combats, il faut qu'ils cognoissent la situation des lieux, la disposition des pays, le cours des rivieres, l'estendue des bois, & toutes les autres circonstances, sans quoy il est impossible qu'il puisse, n'y bien attaquer

quer, n'y bien se deffendre.

L'histoire luy est aussi si necessaire qu'il est impossible qu'il puisse bien s'aquiter, n'y bien reussir dans l'administration de son estat sans son secours : Il verra les belles actions des autres pour se former sur ce modelle ; il examinera les defauts des Princes & corrigera les siens ; enfin les histoires luy diront des choses que personne ne luy oseroit declarer. Aussi Alphonse Roy de Sicile disoit qu'il n'y avoit point de meilleurs conseillers que les morts. Alexandre le Grand avoit tousjours Homere entre les mains. Julius Cæsar, la vie d'Alexandre le grand ; Charles cinquiéme l'histoire de Louys onziéme descrite par Comines. Et on dit que le Roy de France d'aujourd'huy se forme sur l'histoire de Henry quatriéme.

Basili Imperator ad Leonem filium. cap. 56. Per historias veteres ire ne recusa: Ibi enim reperies sine labore quæ alii cum labore collegerunt: Atque illinc hauries & bonorum virtutes & improborum vitia.

Augustus Suetonio teste, in evolvendis utriusque Linguæ libris, nihil æque sectabatur quàm præcepta & publice

Mais sur tout le Prince apprendra les Mathematiques, car leur

 usage

& privatim utilia. usage est presque infini, soit dans la paix; soit dans la guerre pendant la paix, l'architecture & la mechanique luy apprendront mille choses, pour la seureté, le bien, l'ormement de sa Coronne & de ses Peuples. Dans la guerre elle est utile en toutes occasions, aux sieges des places, aux campements, au passage des troupes sur les rivieres. Enfin il est impossible de faire bien la guerre sans l'aide de cette sçience. C'est par cette sçience que le Prince Maurice a pris des villes qui paroissoyent pour imprenables. C'est par la que Gustave Adolph s'est frayé le chemin à tant de victoires qui ont immortalisé son nom.

Et d'effect quoy que le Prince se serve de ses ingenieux pour l'execution de ses dessins, la cognoissance de la Mathematique ne laisse pas de luy estre necessaire, pour cognoistre s'il est bien servi, & si

& si on travaille fidellement.

CHAPITRE.

Cinquiéme de la vertu morale du Prince.

CE que nous appellons vertu morale, n'est autre chose qu'une resolution de vivre selon la loy de Dieu; car la forme ou l'ame de la vertu est la conformité qu'elle a avec ceste loy, puis que tout ce qui en est eloigné, ou tout ce qui luy est contraire, est un vice & un déreglement. Or quand nous parlons de la loy de Dieu, nous n'entendons pas seulement le decalogue, mais aussi toutes les loys naturelles des hommes qui sont justes & equitables, & qui sont des ecoulements & des restes de la justice & de la sainteté que Dieu avoit imprimée dans l'ame d'Adam, lors qu'il le creat, car tout ce qu'il y à de bon dans l'hom-

me vient de ce principe; aussi Saint Paul au deusiéme chapitre des Romains, *que les Gentils* font naturellement les choses qui sont de la loy, qu'ils montrent l'oeuvre de la loy escrite en leurs coeurs.

Nous appellons ceste vertu Morale pour la distinguer des vertus intellectuelles, qui sont les sciences & les disciplines desquelles nous avons parlé dans le chapitre precedent, au lieu que celles cy regardent les moeurs, les actions & la conduite du Prince, ou mesme de chaque particulier.

Remarqués que nous avons dit qu'elle estoit une ferme resolution de vivre selon la conduite des loix. Ce qui fait voir que l'on ne doit pas donner le nom de vertueux à ceux qui sans conseil & sans dessein font quelque chose de bon & se signalent par quelque action, parceque le hazard ont plus de part dans leurs actions que la vertu. Ceux-la

la seuls non plus ne doivent pas estre honorés de ce beau nom, qui exercent la vertu, ou qui la prattiquent, mais aussi ceux qui ont dessein de la pratiquer, si les forces ou les occasions ne leur manquent pas. Ainsi celuy la seul n'est pas liberal qui fait des presents & des aumosnes, mais aussi celuy qui la feroit s'il en avoit les moyens. Celuy là seul ne doit pas passer pour brave & fidele à la Patrie, qui expose sa vie pour sa deffense, mais aussi celuy qui a le dessein ferme de ne se point épargner, quand l'occasion l'appellera.

Le Prince doit plus que tout autre avoir de la vertu, & parce qu'il est homme, & que tout homme doit estre homme de bien & vertueux: Aussi Les latins disoyent que ce mot de vertu *virtus*, vient de *vir*, qui signifie homme par ce qu'elle est son propre.

Virtus proprium hominis bonum: Tac. 4 hist.

Mais aussi par ce qu'il est Prince,

ce. Car si personne ne peut reussir dans la condition ou il s'engage s'il n'a de la probité & de la vertu : Beaucoup plus un Prince & un Monarque.

Les Payens ont recognu ceste verité, quand ils ont definis, un Orateur & un Magistrat, ils ons dit que l'un & l'autre estoit un homme de bien, mais que le premier sçavoit l'art de persuader. *Orator vir bonus dicendi peritus*, & que le second estoit bien instruit du droit & rendoit la justice à tout le monde. *Magistratus vir bonus juris peritus.* Aussi c'est sa plus grande gloire, puis que comme le dit Saluste, *que les richesses & la bonne mine sont une gloire de peu de durée & foible, mais que la vertu est eternelle & eclattante.*

Divitiarum & formæ gloria fluxa atque fragilis : virtus clara æternaque habetur Sal. Cat. *Hoc unum contingit immortale mortali :* Sen. Ep. 99.

Mais ce qui rend la vertu plus necessaire au Prince qu'à un particulier, est qu'ils doivent estre en exemple à leurs Peuples, & que leurs

leurs actions & leur conduite passent comme des regles que le Peuple se propose à imiter. Aussi Seneque a dit, que plus une personne est elevée en dignité, que plus il doit s'efforcer à se rendre vertueux, par ce qu'il est espié & regardé de tout costé. Et c'est aussi ce que l'on dit en commun proverbe, que *tel Maistre, tel Valet*, *tel Prince tel Seigneur*, comme l'asseure Theoriq au senat de Rome, selon que le rapporte Cassiod. lib. 3. rar. Epist. 12.

Οὐκ ᾤετο προσήκειν μηδενὶ ἀρχῆς ὅστις μὴ βελτίων τῶν ἀρχομένων. *Xen. pæd.* III. *non censebat convenire cuiquam perpetuum imperium, qui non melior esset iis quibus imperaret*

Il est plus facile à la nature d'errer, qu'à un Prince d'avoir un estat dissemblable de soy mesme. Aussi Quintil. decl. 4. dit, *qu'il semble que le Prince commande tout ce qu'il fait en la presence de ses subjects, tant ils ont soin d'imiter les actions de leurs Souverains.* Ainsi par exemple on voit que l'armée d'Antiochus imita la luxure de ce Prince, & que tous les soldats se rendirent incestueux à l'e-

Quales in Republica Principes, tales reliquos solere esse cives. *Plin. pan.* *Componitur orbis Regis ad exemplum.* *Claud.*

à l'exemple d'Antiochus ; Valer Max. lib. 7. & Tacite rapportent, que les ſoldats imitoyent Vitellius dans ſes débauches.

Hac eſt conditio Principum ut quidquid faciunt præcipere videantur. Quint. Decl.

Mais il faut que cette vertu ſoit reelle & veritable & non pas une vertu feinte, ou une ombre de vertu, par ce que la vertu eſtant le fondement le plus aſſeuré de la Republique, ſi elle eſt feinte, ou ſi elle n'a que le maſque & le nom de vertu. Le fondement ſera peu aſſeuré & peu ferme, puis que les choſes feintes ne ſont pas de durée. Ce qu'il faut remarquer contre la doctrine de Machiavel, qui dit qu'il eſt à deſirer, que le Prince ait l'apparence de Pieté, encor qu'il n'en n'aura que les effects, qu'il ſe doit accommoder au temps, & aux perſonnes, que la fidelité, la clemence & la liberalité ſont les vertus ruineuſes pour le Prince ; mais qu'il faut cependant qu'il en por-

te

te la mine, & qu'il contreface le liberal, le bon & le fidéle.

CHAPITRE
Sisiéme de la Prudence & de la Religion.

La prudence est une habitude accompagnée de la droite raison, qui regle les actions des hommes, leur montre ce qui leur est bon, & ce qui leur est mauvais, & qui en mesme temps leur apprend à choisir les moyens les plus propres, ou pour avoir ce qu'ils souhaitent, ou pour eviter ce qu'ils craignent.

Je sçay bien qu'on a de coustume de ranger la prudence dans le rang de ces vertus, que les Philosophes nomment intellectuelles, mais nous avons creu que sans troubler l'ordre nous la pouvions bien mettre dans le nombre des vertus Morales puis qu'elle a une mesme fin, à sçavoir la felicité

Ut Architectis opus nullum recte processerit sine libella & linea: sic & nobis sine hac directrice. Lips.

de la vie de l'homme, & qu'elle s'occupe aux mesmes choses, qui est de soumettre leurs actions à la droite raison de regler leur conduite.

Cette vertu est si absoluement necessaire à toutes sortes de personnes, que l'on peut dire qu'il n'y a que des precipices dans la vie, pour ceux qui ne marchent pas sous sa conduite, & que ceux qui sont sans le secours de cette vertu, sont plus à plaindre que les aveugles, leurs cheutes sont plus dangereuses, & leurs fautes sont sans doute de plus grande consequence que les faux pas ou les bronchades de ceux qui ont perdu les yeux. Aussi l'on peut dire que la prudence est, l'oeil de l'ame, & nous n'avons point en nostre langue de terme plus propre, pour exprimer l'imprudence de quelqu'un que l'appeller aveugle. Les poëtes disent qu'Ullysse aveu-

Ὄμμα τῆς ψυχῆς. Arist.

aveugla Polypheme, pour nous dire qu'il le trompa, & s'il est permis de mesler la verité avec les pientures de la fable, j'allegueroy Salomon qui dit, *que le sage a les yeux en sa teste, & que le fol marche dans les tenebres.*

Elle est si necessaire que les autres vertus morales, ne sont rien qu'un vain nom sans le secours de la prudence, par ce que c'est elle qui dirige leur occupation; aussi l'on peut que les autres sans la prudence sont comme une viande sans sel, qui non seulement est insipide, mais qui de plus aiusi se change en puanteur & en corruption; jusques là que quelques uns ont dit, qu'elle seule comprend toutes les vertus, & que selon les subjects, où elle s'applique, on luy donne des divers noms, l'appellant Justice, quand elle donne à chacun, ce qui luy appartient, force quand elle

Οὐχ οἷόν τι ἀγαθὸν εἶναι κυρίως ἄνευ φρονήσεως. *Fieri non potest ut quisquam vere probus sine prudentia audiat, Arist. 6. Ethic. c. 5.*

elle souffre, ce qui se doit endurer, temperance, quand elle fait choix de ce qu'il faut fuir ou suivre, mais qu'en effect toute sorte de vertus n'est autre chose que prudence.

En effect nous pouvons bien dire que toutes les vertus ne respirent, que par elle, c'est elle qui les anime, qui leur enseigne leur office, & qui leur prescrit cette mediocrité, qu'elles ne doivent point outrepasser, & nous pouvons dire mesme que la prudence attire la fortune à sa suite, qu'elle la traite, comme en esclave. Aussi on a dit que si cette fortune marchoit devant Alexandre, que Julius Cæsar la contraignoit de le suivre, par ce qu'il accompagnoit tous ses desseins de prudence, & qu'il ne faisoit rien qu'apres y avoir bien pensé. C'est pour cette raison que Juvenal le dit, que pourveu que la pru-

Nullum numen abest si sit prudentia, sed te Nos facimus fortuna Deam cæloque locamus.

prudence nous conduiſe, nous pouvons nous vanter, que le ſecours d'aucune Divinité nous manque.

Mais comme les hommes peuvent eſtre conſiderés en pluſieurs façons, ou comme perſonnes privées, ou comme chefs de famille, ou comme perſonnes publiques; auſſi on peut diſtinguer la prudence en pluſieurs eſpeces. Car celle qui regle les actions des particuliers, tant en eux meſmes qu'au regard de la ſocieté des autres hommes ſe dit prudence morale; celle d'un Pere de famille pour la conduite de la maiſon, s'appelle prudence Oeconomique; celle qui preſcrit les regles de l'adminiſtration des eſtats, en temps de Paix, s'appelle civile, & militaire, celle qui fait la meſme choſe devant la guerre.

Sapiens Pol. ipſe fingit fortunam ſibi Plaut.

Mais parce que nous conſiderons icy l'homme en qualité de

Magiſtrat & de perſonne publique, nous n'entendons auſſi parler que de cette prudence qui s'appelle Civile ou Politique, qui tourne toutes ſes penſeés, & tous ſes ſoins, au bien & à l'utilité du public. C'eſt par elle que le Prince eſtablit des loix juſtes & equitables ; qui prend des bonnes reſolutions, qui menage ſes peuples, quelques fois avec douceur, mais auſſi quelques fois avec ſeverité. C'eſt elle qui les conduit dans le choix de ſes conſeillers & de ſes officiers, c'eſt par elle qu'il diſtribue ſes graces, & qu'il fait agir la juſtice ; en un mot elle preſide dans ſon Conſeil, & le fait eſtre veritablement Prince & Magiſtrat : Et d'effect un Prince, ou un Chef ſans Prudence, ce ſeroit une guide aveugle, un ſoleil ſans lumiere, & une nuée ſans eau.

Prudens fallere non vult. & falli non poteſt.

La Prudence tient le milieu entre la ſimplicité & une fineſſe trom-

trompeuſe. Car le Prince doit eſtre prudent, mais il ne doit pas, eſtre fourbe, ce qui eſt tout à fait indigne de ſon rang, & contraire à la dignité, qui demande une perſonne veritablement prudente, mais ſincere & de bonne foy. Auſſi Maurice Electeur de Saxe, dit à l'Empereur Charles cinquiéme, qui interpretoit mal ſes paroles, *qu'il croyoit avoir à faire a un Prince & non pas avec un Sophiſte.* Il vaut mieux cependant que le Prince ſoit ruſé & adroit, que d'étre impertinent & ſans Conſeil: Il vaut mieux qu'il reſſemble à Louys onziéme Roy de France, que non pas à Charles le Simple.

Mais pour mieux cognoiſtre la neceſſité de la Prudence & ſon merite, il faut conſiderer qu'elle preſide auſſi bien à la Religion qu'au commerce de la vie civile, je di à la Religion, parce qu'elle preſcrit à la pieté les devoirs, & qu'ele

quelle regle sa conduite; sans elle & le zele pour la gloire de Dieu est une zele aveugle, semblable à celuy des Apostres, lors qu'ils disoyent à Jesus Christ, en parlant
Luc 9. des Samaritains : *Seigneur, veux-tu que nous disions, que le feu descende du Ciel, & les consume*, auxquels le fils de Dieu répondit, en les blamant; *Vous ne sçavés de quel esprit vous estes quand à vous.* Ainsi nous voyons que Sainct Paul dit des
Rom. 10. Juifs, *qu'ils ont le Zele de Dieu, mais non pas avec cognoissance.* Ainsi donc la prudence est aussi necessaire à la Religion, & à l'exercice du culte que nous rendons à Dieu; aussi nous l'avons mise devant, comme estant la maistresse qui la conduit : Et le Seigneur luy mesme le fait assés voir, quand il commande à ses disciples, *d'estre prudents, comme serpents, & simples comme Colombes.*

La Religion est le fondement

des

des eſtats, ſans elle il eſt impoſſible qu'aucune Societé puiſſe ſubſiſter. On dit que Troye, ſeroit invincible, tandis que l'image de Pallas demeureroit entre ſes mains. Et les Romains avoyent la meſme opinion du boucher qui du temps de Numa tomba, diſent ils miraculeuſement des Cieux. Mais nous pouvons bien dire avec verité que l'amour de la Religion & le ſervice de Dieu eſt le fondement & la baſe de toutes les Societés, ſans elle, n'y les Princes, n'y les ſubjects, ne feront jamais, ce qu'ils doivent, & l'on verra d'abord naitre la confuſion avec l'impieté & l'injuſtice. C'eſt par la que les Romains ont accreu leur Empire. Car jamais ils ne donnoyent point de batailles, jamais ils ne prenoyent aucune reſolution importante, qu'apres avoir par des ſacrifices rendus à leurs fauſſes divinités, le culte

Deum recte noſſe recte colere fundamentum eſt & columna totius Reip. Hac ſola virtute universa hominum conſtat ſocietas; Hic murus aheneus eſto Schomb.

Ne ritus Sacrorum inter adverſa cultis per proſpera obliterentur. Tac. Ann. II.

te

te qu'ils croyoyent de leur devoir.

La Religion consiste à avoir des sentimens de la Divinité tels qu'ils doivent estre, c'est à dire conformes à sa grandeur & à sa pureté, & à le servir d'un culte qui luy soit aggreable; mais comme on ne sçauroit jamais connoistre Dieu, que par luy mesme, non plus que l'on ne peut pas voir le soleil, que par ses propres rayons, aussi on ne le sçauroit bien servir, si luy mesme ne nous ordonne la maniere, & ne nous prescrit les regles qu'il veut que l'on observe dans son service. Ce qui fait que l'un n'y l'autre ne se peuvent bien cognoistre que par la Saincte Escripture; c'est là ou Dieu s'est revelé tel qu'il est, comme c'est la ausi qu'il a reglé la maniere & tout l'ordre de son service.

Les Payens quoy qu'ils ne l'ayent

yent pas bien cogneu & que par consequent leur service ait esté une idolatrie, & une superstition, puis qu'ils ne s'adressessoyent pas au vray Dieu, n'ont pas laissé que de croire, qu'il n'y avoit point d'appuy plus ferme de leurs estats que la Pieté : Aussi ils l'ont tres-soigneusement prattiquée; à leur mode mesme on a remarqué, que ces grands Conquerants ont esté extremement religieux, comme on le pouvoit prouves par l'exemple de Cyrus, d'Alexandre le Grand, d'Antiochus Roy de Syrie, de Pausanias & de tant d'autres.

Ubi non est pudor, nec cura juris, sanctitas, pietas, fides, instabile regnum est. Sen.

Et d'effect puis que la Pieté est utile à toutes choses & qu'elle a les promesses de la vie presente; aussi bien que de celle qui est à venir, selon que Sainct Paul l'enseigne à Timothée, il est visible que les Princes qui en suivent les Maximes, & qui en prati-

Omnia prospera eveniunt colentibus deos, adversa Spernentibus Liv. l. 5.

tiquent les preceptes, sont sans doute les plus asseurés. Voyés un David, l'homme selon le cœur de Dieu, il doit à sa pieté plustost qu'à sa valeur & à son courage les triomphes de ses victoires. Aussi vous voyés qu'il en donne la gloire à son grand Maistre; s'il attaque Goliath avec des armes inegales, il declare que c'est au nom du Dieu vivant, il dit que c'est la main de ce mesme Dieu, qui l'a garranti des pattes de l'ours, & des griffes du Lion; aussi quelques affaires, dont il fut pressé, il fait voir qu'il n'en neglige pas pour cela le service de Dieu, & qu'il ne perd pas le souvenir de ce qu'il doit à ses bontés. Nous pourrions parler de Constantin, du Grand Theodore; mais tant d'Exemples, passent les bornes d'un abbregé.

Dei multa neglecti dedere, Hesperiæ mala luctuosa. Hor.

CHA-

CHAPITRE

Septiéme de la Clemence & de la justice d'un Prince.

La clemence est non seulement l'ornement des grands Princes, le soutien de leur dignité, mais elle est de plus, leur particulier charactere, & d'effect, il n'y a rien de plus vray que la douceur est bien seante aux grandes ames, & ce qui est à remarquer, elles seules en sont capables. Les Barbares ou les petits esprits, sont plus souvent cruels, quand ils en ont la puissance, mais en revanche ceux qui sont bien nés, & desquels la bonne naissance est soutenue d'une bonne education sont doux & moderés dans leur sentiments & dans leurs actions.

Nous pouvons cependant bien dire que c'est la vertu la plus propre à ceux qui sont assis au timon

Nullum tamen ex omnibus magis quam Regem aut Principem decet: quia plus habet apud illos quod servet ac majore in materia apparet. Sen.

timon des affaires, & qui ont en main les resnes des Royaumes, & des Republiques, puis que c'est eux proprement qui ont le moyen de la prattiquer. Car leur charge qui les rend juge des actions des hommes, leur met en mains à tout moment des occasions d'exercer cette vertu, en pardonnant au coupable, & faisant grace aux criminels. Aussi Seneque dans le traité qu'il a fait de ceste vertu, l'a definit, une douceur du superieur envers son inferieur, non seulement dans l'establissement des peines, mais de plus dans le pardon: Car c'est le propre de ceste vertu, ou de pardonner tout à fait la faute qu'on a faite, ou du moins d'en addoucir le chastiment.

Est animi inclinatio a pœna aut vindicta ad lenitatem cum judicio incitantis. idem.

Elle est asseurement la plus glorieuse vertu du Prince, & du Magistrat, aussi le mesme Seneque a dit, *qu'il n'y avoit*

rien

rien de plus glorieux aux personnes establies en dignité que de pardonner plusieurs fautes, & de n'estre pas obligé de demander pardon d'aucune. Et comme l'a dit le Poëte Tragique. Il *est beau d'exceller & de paroistre parmy les hommes illustres; de servir sa patri, ed'espargner les personnes affligées, & de s'abstenir du sang & des meurtres, de donner lieu & le temps à la colere, de revenir à soy, de donner la paix au monde, la tranquillité à son siecle: C'est la plus haute des vertus & c'est par là que l'on s'eleve jusques au Ciel.* Delà vient qu'au jugement d'un autre grand homme, la couronne que l'on donnoit anciennement à Rome, pour avoir sauvé les Citoyens, & qu'on appelloit Civicque estoit la plus glorieuse de toutes. Et d'effect les supplices qui sont reiterés & frequens sont aussi honteux à un Prince que le nombre & la frequence des fu-

Pulchrum estiminere inter illustres viros consulere patriæ, parcere afflictis, fera cæde abstinere, tempus atque iræ dare, orbi quietem, sæculo pacem suo: Hæc summa virtus petitur hac cœlum via; Sen. Octav.

les, le peuvent estre à un medecin.

Mais cette vertu est aussi la plus necessaire, parce que sans doute, elle est la plus ferme & asseurée deffense de la dignité du Prince, & que le throne qui est fondé dans le cœur des subjects, est plus asseuré, que celuy qui est soutenu par les armes & par la rigueur. Aussi tous ont condamnés ces furieuses paroles de c'est Empereur qui disoit, *qu'ils me haïssent, pourveu qu'ils me craignent.* L'experience a fait voir, qu'il n'y a que ceux qui commandent longuement & seurement, qui n'inspirent pas la crainte dans le cœur de leurs peuples par la rigueur, mais l'amour par la bonté, & qui se fient plus en l'affection de leurs subjects qu'à la valeur de leur soldats.

Qui vult amari languida regnet manu. Sen.

Non sic excubiæ nec circumstantia tela, quàm tutatur amor. Claud. ad Honor.

τοὺς ὑπηκόους φοβεῖσθαι μὴ αὐτὸν, ἀλλὰ ὑπὲρ αὐτοῦ.. Timere subditos non illum sed pro illo.

C'est ce que nous avons veu par tant d'Exemples, que nous fournit l'Histoire des Princes benins & doux,

doux, qui ont longuement & tranquillement regné ; comme un David, un Salomon parmy les Juifs.

Nous avons en Philipe Pere d'Alexandre un bel exemple de cette vertu. Car comme quelques uns de ses amis luy eussent representé, que les Atheniens se mocquoyent de luy publiquement, & que dans leurs assemblées ordinaires ils en parloyent avec beaucoup de mespris, ils luy conseilloyent, en mesme temps de s'envenger ; luy leur respondit, en ruant, que ne feroyent ils point, si je les avoy offensé ; & lors encore, qu'apres avoir receu avec toute sorte d'honneur, une ambassade de cette mesme Republique, il leur dit, leur ayant accordé, ce qu'ils avoyent demandé, s'il y avoit quelqu'autre chose, en quoy il les peut obliger ; Demochares luy dit effrontement, Tu nous ferois plai-

ſir, ſi tu te pendois, luy ſans teſmoigner aucun reſſentiment de cette inſolence dit aux autres Ambaſſadeurs: Rapportés aux Atheniens, que ceux qui diſent telles choſes, ſont plus à plaindre, & plus à blamer, que ceux qui les eſcoutent ſans ſe facher.

Qu'eſt-ce qui a affermi Auguſte dans ſon Empire, que ſa Clemence, dont il a donné des belles preuves en pardonnant à Cinna, qui avoit conſpiré contre luy, à Diomedes un de ſes ſerviteurs qui l'abandonna à la chaſſe, lors qu'un ſanglier vint droit à luy, & enfin à Corocatte le pyrate, & à tant d'autres.

Pericles ſe glorifioit dans ſon lict de mort, de ce qu'il n'avoit jamais fait porter habit de deüil à aucun homme; & Titus qui ne fut jamais cauſe de la mort d'aucun, & qui ne ſa vengea jamais d'aucune injure, & qui ne ſe vangea jamais d'aucune injure, & qu'il proteſtoit

ſtoit qu'il aimeroit mieux perir luy meſme que de faire perir aucun.

Mais cette Clemence doit eſtre conduite & menagée avec Prudence, & ne doit pas paſſer à une impunité qui eſt honteuſe à un Prince & ruineuſe à ſon eſtat. Car il n'y a rien de plus miſerable, que de viure ſous un ſouverain, ſous qui l'on peut faire impunement tout ce qu'on veut. Le Prince doit exercer la clemence, & faire paroitre ſa douceur & ſa bonté en ce qui le regarde, pardonnant les fautes qui concernent ſa perſonne, & qui le touchent en ſon particulier, comme ſont les médiſances, les calomnies, les violences. C'eſt là qu'il doit exercer la bonté, & donner des preuves de ſa moderation, quelques fois, pardonnant, addouciſſant le châtiment, quelques fois ſe contentant, de condamner & de menacer, ſans venir à l'execution, mais auſſi il doit prendre garde de

Omnia ſcire non omnia perſequi, parvis peccatis veniam, magnis ſeveritatem commodare, nec pœnâ ſemper ſed ſæpius pœnitentia contentus eſſe. Tac.

ne pas tomber dans le mépris, par une trop gande indulgence.

Mais les fautes commises contre Dieu, contre le salut de l'Estat, contre la seureté publique, & la tranquillité de ses subjects, celles la il doit les punir avec rigueur, aussi il faut qu'avec la bonté & la douceur, il soit pourveu de justice, ces deux vertus doivent estre jointes, ce qui fait, que nous les avons associées dans ce mesme chapitre.

Ἄνομος μοναρχία χαλεπὴ καὶ βαρυτάτη ξυνοικῆσαι. *Ex lex principatus difficilis & cui non facile subsis.* Plato.

La Justice est asseurement la vertu la plus utile aux Royaumes, & sans le secours de la quelleil est impossible qu'ils subsistent, c'est elle qui rend a chacun ce qui luy est deu, qui conserve la paix entre les hommes, c'est elle qui ordonne les peines & les recompenses, qui puni les mauvais, & qui deffend & recompense les bons. C'est aussi le plus bel ornement des Princes, & ce qui les rend

rend veritablement grands & augustes. Aussi Agesilaus Roy des Lacedemoniens entendant, que quelqu'un parlant du Roy de Perse, l'appelloit le grand Roy, respondit, *pourquoy est-ce qu'il sera plus grand que moy, s'il n'est pas plus juste.* Les Princes la doivent pratiquer, en se soumettant eux mesmes aux loix, puis qu'il n'y a rien qui porte les hommes à faire ce que l'on exige d'eux, & à obeïr aux loix que l'on establit, que lors que l'on voit, que les Princes & les Magistrats s'y soumettent eux mesmes ; il n'y a que les mauvais & infideles Conseillers qui enseignent que le Prince est au dessus des loix, que toutes choses leurs sont permises, & que c'est estre Roy, que d'oser faire impunement tout ce qu'on veut; on leur peut respondre ce que respondit Antigonus a un de ces flatteurs qui luy disoit que toutes cho-

Turpe hoc est. Licet si libet : pulchrius minimum licere debere cui nimium licet. Sen. in Troa.

choses estoyent permises au Roy, & que tout leur estoit honeste. Il est vray, mais aux Tyrans & aux Barbares. Car il n'est pas la regle du bien & de ce qui est honeste, il n'en est que l'executeur & le ministre.

On peut rapporter à cela qu'on disoit autrefois au grand Theodose; Tu es le mesme que tu estois par cy devant & tu n'as point de puissance que ce que les loix te donnent; tu experimenteras ce que c'est que la souveraine puissance, non une impunité & un abondon au mal, mais le moyen & la puissance de faire du bien.

Il doit asseurement faire justice autant qu'il peut luy mesme, & c'est là proprement son Office; comme le faisoyent les Roys, David & Salomon. Auguste aussi estoit fort assidu à prononcer luy même sur les causes des personnes

qui

qui plaidoyoyent devant luy, jusques là, qu'il y travailloit bien avant dans la nuit. L'on rend le mesme témoignage à l'Empereur Claude, à Charles huictiéme Roy de France. Aussi une bonne femme dit un jour à Philippe Roy de Macedonie, qui luy vouloit parler d'un affaire, luy respondit: *Ie n'ay pas loisir maintenant de t'escouter; Ne veuilles aussi regner.*

Hac una reges olim fuere creati: dicere jus populis iniustaq; tollere facta.

Il doit de plus prendre garde que ses Conseillers & ses juges, s'acquittent de leurs charges avec fidelité & avec soin punissant exactement ceux qui abusent de leur authorité pour fouler les peuples, & opprimer par des violences & injustices les innocents & les petits. C'est ce que fit Artaxerxes, lors qu'il fit escorcher des mauvais juges, & fit assevoir sur leur peau leurs successeurs, afin de les inciter & les obliger à profiter de c'est exemple.

Pœnarum & præmiorum iure universam Rempubl. teneri, Solonis assertio est: quibus ceu alimentis quibusdam virtus omnis provehitur.

L'acte de cette justice est double, ou de recompenser les bons ou de punir les mauvais. Car comme il est juste que le mechant soit chastié, il est juste aussi que le bon soit maintenu & soit recompensé. C'est pour c'est effect qu'en toutes les Republiques bien regleés, il y a des prix d'honneur & des reconnoissances publiques, pour ceux qui ont rendu un bon & fidele service à l'estat. Parmy les Romains il y avoit des statues, des couronnes de differente sorte, des triomphes à esperer pour ceux qui faisoyent quelque chose de remarquable pour le bien & la gloire de la Patrie; en des lieux des pensions & des dignités qui servent de prix au fideles citoyens.

Mais il faut aussi qu'il exerce justice, en punissant les coulpables & les criminels, & c'est acte est si essentiel à la justice que l'on

a

a accouſtumé de dire ; *faire juſtice*, pour ſignifier chatier & punir à mort, ou de quelque griefue peine ceux qui ont peché. C'eſt la le frain qui empeſche le deſordre & la confuſion. Car ſi vous oſtés la crainte du chaſtiment, tout l'eſtat tombe en ruine, & les Empires & les Royaumes ſe convertiront en brigandages. Les Ephores de Sparte firent dreſſer le tribunal, ſur le quel ils condamnoyent les criminels aupres du temple de la crainte, pour ce qu'il n'y a rien de plus propre à inſpirer le reſpect, & adreſſer de la crainte que la veüe des ſupplices. Auſſi l'on dit que Maximilian premier, toutes les fois qu'il paſſoit par des lieux qui eſtoyent deſtinés à la punition des méchants, qu'il ſeſcrioit, *Maintien toy juſtice*, ou comme d'autres le diſent, *Dieu te conſerve juſtice.*

Il l'a faut faire ſeverement &

ſans exception de perſonnes, auſſi nous en voyons pluſieurs qui ont condamnés leurs propres enfans, comme un Brutus & Manlius, qui les firent mourir pour avoir manqué à leur devoir; un Zeleuchus qui ayent fait une loix qui condamnoit les adulteres à perdre les deux yeux, ſon fils ayant eſté ſurpris en ceſte faute, il luy fit crever un œil, & ſe creva l'autre ſatisfaiſant à la loix & a l'affection de la nature.

Ante Iovem generata, decuſque divumque hominumque, Qua ſine non tellus pacem, non æquora norunt; Iuſtitiæ conſors, tacitumq; in pectore numen: Sil. ad. fid.

La Juſtice du Prince paroit particulierement dans la fermeté de ſa foy, & de ſes promeſſes. Car il ne ſe doit jamais de dire de ce qu'il a une fois promis, n'y manquer jamais de parole. Car ſi c'eſt une choſe honteuſe à toute perſonne de manquer à ce qu'il a promis, c'eſt une choſe abominable à un Prince; autresfois ont dit, que Philippe Pere d'Alexandre diſoit, qu'il falloit que le Prince ſe ſer-

ſervit de la parole donnée, & du jurement, comme d'une monnoye ſçavoir pour ſon propre profit & pour ſa commodité. Et les Chartaginois ſe ſont rendus infames pour leur infidelité. De la vient le proverbe latin, *Punica fides*, pour dire une mauvaiſe foy. Les Romains par contre ont eſté religieux de leur parole, & grand ennemi de la fourberie & de la perfidie. François premier Roy de France, reſpondit un jour noblement a ſes Conſeillers, qui luy vouloyent perſuader, d'arreſter Charles cinquiéme qui ſur la parole eſtoit venu en France pour paſſer es Pays-bas: *Que quand la bonne foy ſeroit bannie de toute la terre, qu'elle ſe devroit trouver ſur les levres des Roys.*

Καλόν τι γλώσσῃ ὅτῳ πίστις παρῇ. Eurip.

CHA-

CHAPITRE.

Huictieme des autres vertus du Prince, de sa temperance, Chasteté, Liberalité.

CE mot de temperance est un terme general, qui se prend pour cette moderation, avec laquelle les hommes sages & vertueux, reglent leurs actions, ainsi cette vertu, est comme une Maistresse qui tient en regle les pensées, & les mouvements de nos ames, aussi bien que le reste de nos actions, soit dans les plaisirs, soit dans la douleur : Car l'homme vertueux modere ses affections dans les choses qui concernent la volupté & les delices de la vie, afin qu'il ne s'y plonge avec exces, & qu'il ne se laisse aller avec impetuosité & avec dereglement à la façon des bestes dans la possession des plaisirs ; mais

mais aussi la Temperance retient le sage dans la douleur, & l'empéche de se laisser emporter à la tristesse & engloutir par le desespoir ; comme font les petits esprits, & les foibles âmes, que la premiere attaque de la douleur jette dans la consternation & dans le trouble, qui se laissent aller au murmure, & s'abandonnent à des emportements furieux. C'est de quoy le sage se sçaura bien garentir. Car comme la volupté ne l'engage pas, aussi la douleur ne le sçauroit desarmer, il faut bien qu'il soit sensible, & à la joye & à la tristesse, mais il faut que ce soit avec moderation, & que bien loin d'estre maistresse par ces passions, il faut que ce soit luy qui les maistrise.

Le Prince & le Magistrat doit sur toutes choses estre le maistre de ses mouvements, & agir tousjours avec moderation, puisq; les em-

emportemens, luy ſont comme maladies mortelles, qui l'aveuglent, qui luy oſtent la liberté de la raiſon, qui font qu'il ne raiſonne qu'en tumulte, & qui luy font prendre des reſolutions violentes & funeſtes à leurs eſtats, à leur reputation & à leur vie. C'eſt ce qui ſe remarque en la vie d'Alexandre, en celle du grand Theodore.

Cependant ce mot de temperance ſe prend d'une façon plus particuliere pour cette vertu qui modere nos plaiſirs, de boire & de manger, auſſi que ceux de l'attouchement. Ainſi ſous ce mot de temperance nous entendons ces deux vertus, la Sobrieté & la Chaſteté.

La ſobrieté donc eſt cette vertu qui nous apprend à uſer des aliments avec moderation, d'en prendre non avec exces, mais pour la neceſſité. Car elle ne deffend

fend pas l'usage du boire&du manger, mais l'abus, elle nous ordonne, non une totale abstinence, mais le bon usage des choses que Dieu a ordonnées pour l'entretien de la vie de l'homme. Cette vertu est la plus necessaire à tous les hommes, puis qu'au dire d'un ancien philosophe, l'ame la plus seche est la plus sage. Aussi vous voyes qu'Alexandrie se rendit par la sobrieté, autant que par sa valeur le maistre de l'Asie, & r'envoya les cuisiniers que la Reine de Carie luy avoit envoyé, disant *que pour avoir bien appetit à disner qu'il prenoit de l'exercice de bon matin, & que pour soupper encore mieux, qu'il ne dinoit que mediocrement.* C'estoit cette sobrieté que Caton apprehendoit en la personne de Julius Cæsar, disant, *qu'un sobre estoit venu pour ruiner la Republique.* Et d'effect il est impossible qu'une ame chargée

Vides, ut pallidus omnis Cæna desurgat dubia? Quin corpus onustum Hesternis vitiis, animum quoque prægravat una, Atque affligit humo divina particulam auræ. Hor. lib. 2. sat. 2.

gée de viandes & obſcurcie des fumées du vin, puiſſe executer de grandes choſes; comme vous le voyés par l'exemple de M. Anthoine, qui ſe laiſſa abbrutir par les delicateſſes de Cleopatre, & d'Alexandre à qui l'ivrongnerie fit faire de ſi grandes fautes ſur la fin de ſa vie. Auſſi Sainct Pierre fait cette exhortation aux fideles, *Soyes ſobres & veillés.* Voyés comme Loth s'eſtant enyuré, commet inceſte, & Holoferne eut la teſte couppée par Judith qui l'avoit fait boire.

Vos quoque abeſſe procul jubeo: diſcedat ab aris Cui tulit heſterna gaudia nocte Venus. Caſta placent ſuperis, Tibul. lib. 2. Eleg.

La Chaſteté n'eſt n'y moins belle n'y moins utile que la Sobrieté, auſſi elles ſe tiennent compagnie. Car comme on a accouſtumé de dire, Venus ſans le ſecours de Ceres & de Bacchus, perd toutes ſes forces. Eſtant aſſeuré que comme la gourmandiſe & l'yurongnerie engendrent la luxure, qu'auſſi par contre la ſo-

ſobrieté eſt comme la mere de la Chaſteté ; car on voit rarement qu'un homme qui vit ſobrement ſe laiſſe emporter aux mouvements de ſa chair. Et c'eſt ce que l'experience fait aſſés voir, ſans qu'il ſoit neceſſaire d'en chercher des exemples, pour le prouver. Il n'y a rien de plus funeſte aux Princes & de plus honteux, que de s'abbandonner aux paillardiſes & aux adulteres, & il n'y a rien encor aujourdhuy, qui rende plus abominable l'Empire de Clodius & de Neron que d'avoir eu tousjours quelque Agrippine & quelque Meſſaline, avec qui ils s'abbandonnent à toute ſorte de crimes. Par ce moyen pluſieurs ont eſté depoüillés de la vie & de l'Empire, comme Tarquin dernier Roy des Romains, comme l'Empereur Valentinian, qui fut tué par Maxime, pour venger l'injure qu'il avoit faite à

ſa

ſa ſemme. David meſme fut bien chatié d'avoir commis adultere avec la femme d'Urie ; & ce fut cette vilaine paſſion qui a eſté ſi dommageable à Salomon & à Abſalon, & à tant d'autres.

Le Prince ſe donnera bien garde de tomber dans ces exces, il ſe doit ſouvenir de ce que diſoit Pericles, qu'il falloit que le Magiſtrat, eut non ſeulement ſes mains exemptes du lucre, mais ſes yeux nets de tous regards impudiques. Il fera comme Job dit de luy meſme, qu'il avoit fait accord avec ſes yeux pour ne point regarder la Vierge. Il vivra comme Cyrus avec la Reine Penthée, qu'il ne vouloit pas voir ſeul de peur que ſa beauté ne le tentat. C'eſt celà meſme que faiſoit Alexandre le grand envers la femme de Darius qui eſtoit ſa priſonniere.

Reſte à parler de la liberalité, qui

qui est une vertu convenable à un grand Prince, que Diocletian disoit, que c'estoit comme le charactere & le don particulier qui les devoit distinguer des autres, il faut qu'ils soyent, comme les fontaines, qui ne coulent que pour la commodité & pour l'utilité publique. Aussi Titus disoit qu'il avoit perdu le jour, quand il n'avoit point fait de bien à personne. Alexandre fut si liberal, qu'il ne se reservoit pour tout bien que l'esperance.

Aussi l'avarice a esté tousjours regardée comme la honte & l'infamie des grands; & c'est ce qui a fait dire de l'Empereur Adrian, que son avarice ternissoit ses autres vertus. On c'est assés que c'est ce qui a rendu Ptolomæus Roy de Cypres si mesprisable, aussi bien que le riche Crassus, à qui les Parthes, qui luy avoyent couppé la teste, versoyent de l'or fondu dans sa bouche. D'ail-

D'ailleurs l'avarice attire la guerre, car il n'y a rien qui anime plus les hommes à porter les armes dans les pays de leurs voisins, que l'esperance de s'enrichir de leurs dépoüilles & de piller leurs thresors; comme il arriva à Ezechias à qui Sennacherib fit la guerre, sur le rapport qu'on luy fit des richesses, de ce Prince; ce fut ce qui animoit Semiramis contre Staurobatte Roy des Indes, & qui fit entreprendre à Crassus la guerre contre les Parthes; & à Annibal celle contre les Romains. Il faut cependant que le Prince exerce sa liberalité avec jugement, & avec moderation, qu'il fasse ses presents à ceux qui le servent fidelement, & avec honneur, & non pas à des flatteurs, & à des ministres de mauvaise action, ou de debauches; qu'il prene garde aussi de ne pas espuiser ses thresors par prodigalité,

Si ærarium liberalitate exhauseris, per scelera supplendum erit. Liberalitate Liberalitas perit. Hieron. Simplicitas & Liberalitas,

té, mais de bien ménager ses revenus, pour n'estre pas obligé en cas de besoin de fouler son peuple par des impots, & par des extorsions.

nisi medus adsint in exitium vertuntur, Tac.

CHAPITRE

Neuviéme, de la Succession & de l'Election.

JUsques icy nous avons amplement parlé du Prince & des qualités qui le peuvent rendre recommandable, soit naturelles, soit acquises; il reste presentement, que nous examinions la maniere par laquelle, on s'esleve à cette souveraine puissance, laquelle se partage en deux membres; assavoir le droit & l'inauguration.

Le droit de commander, & la souveraine puissance, se peut acquerir en plusieurs façons, qui cependant se peuvent reduire en

ſes ſix. La premiere eſt la ſucceſſion; la ſeconde, l'election, la troiſiéme la guerre, la quatriéme par un mariage, la cinquiéme par teſtament, & enfin la ſixiéme par le ſort : Mais de toutes il n'y en a point de plus commune que la ſucceſſion & l'Election.

Il n'eſt pas neceſſaire d'expliquer ce que ces deux mots ſignifient, puis qu'il n'y a perſonne qui ne les entende. Il n'eſt pas non plus de beſoin de vous advertir, que nous entendons icy parler des eſtats, qui ſont Monarchiques, puis que les Republiques n'ont point ou peu de charges hereditaires; & que les emplois les plus importants dependent de l'Election de ceux qui en ont le droit.

Le droit de ſucceſſion eſt d'ordinaire attaché à celuy d'aineſſe, qui ſemble eſtre un droit de nature,

re, auſſi les premiers nais d'autres fois, eſtoyent les Seigneurs & les maiſtres de toute la famille & leurs freres meſmes dépendoyent de leurs ordres, juſques là que ſi un Prince a un fils, qui ſoit né devant ſon avencement à la Coronne, & qu'il en ait d'autres nais, depuis qu'il a eſté fait Prince, le premier cependant ne perd pas ſon droit d'aineſſe, mais eſt tousjours cenſé, comme l'Heritier de la Coronne.

Cependant ce droit d'aineſſe ne fait rien en faveur des femmes, ſi la loix du Pays, les exclud de la Coronne, comme en France, que ſi par les couſtumes du lieu, elles peuvent eſtre reconues ſouveraines, cela ne ſe doit faire qu'avec beaucoup de precautions.

Ce droit d'aineſſe ne fait rien non plus en faveur des baſtards, leſquels la loy de Dieu meſme exclud des charges & meſme de la

societé civile, selon qu'il est rapporté dans le chapitre vingt & troisiéme du Deuteronome, au verset deusiéme, que le *bastard n'entrera point en la congregation de l'Eternel, mesme sa dixiéme generation, n'entrera point en la congregation de l'Eternel.* Et les loix de Solon portoyent, que les bastards estoyent esclaves de la Cité. Car bien qu'il y ait des exemples tres-illustres de quelques hommes de ce genre, qui ont fait paroitre une vertu heroique, & extraordinaire, comme Hercules, Thesée, Themistocles, de M. Brutus, fils naturel de Jule Cæsar & de la sœur de Caton Servilius. Cependant il faut advoüer qu'il y a quelque chose, qui les rend comme infames, & qui fait que jamais on a pour eux la consideration & le respect, qu'on a pour des personnes de qualités qui sont nés d'un legitime mariage : D'ailleurs

Nec apud Helvetios admittitur ad gubernatiðnem spurius: Siml. de Rep. Helv. Et in plerisq; Germaniæ civitatibus nec ad communicationem tribuum, multo minus ad clavum Reipublicæ.

leurs l'experience fait voir que ces personnes là sont peu sinceres, & que la fidelité & la bonne foy, sont des vertus qu'ils ne prattiquent gueres.

L'election est de deux sortes; car elle est ou generale & libre, ou elle est reserrée à certaines conditions. L'election libre & generale est lors que l'on peut nommer toutes sortes de personnes de quelle condition ou de quelle nation qu'elles soyent, si elles semblent propres, pour exercer la charge dont il est question. Les Polonois se sont servis de cette liberté, lors qu'ils ont souvent esleus des estrangers, pour leur Roy, comme entre autres Henry troisiéme, qui fut depuis Roy de France, mais lors de plus, qu'ils éleurent un certain Piastus à cette dignité; quoy que laboureur, & cette élection se fait par les voix & suffrages des Electeurs,

 ou

ou la pluralité determine le choix & ou aussi quand on ne peut pas tomber d'accord, l'on a recours au sort.

L'election plus reserrée & moins libre, c'est lors que l'on est obligé de se retraindre à certaines personnes, ou à certaines familles, ou mesme lors qu'on est contraint par les loix, de prendre des gens du lieu à l'exclusion des estrangers, ou de la Noblesse, à l'exclusion des roturiers, ou comme en quelques endroits, des roturiers à l'exclusion de la Noblesse.

On demande, laquelle de ces deux manieres est la plus utile à la Republique, & s'il vaut mieux que les Princes le soyent par la succession, ou par l'election. Il faut advoüer que cette question a des long temps travaillé l'esprit des Politiques, qui sont aussi partagés en des sentiments differents, puis

puis que les uns preferent l'election, & les autres la succession; mais à dire vray, il est impossible d'establir une Theze generale, puis qu'il est certain que par fois les choses reüssissent mieux par l'election, d'autres fois par la succession, selon les personnes & les circonstances. Il est certain cependant que l'une & l'autre de ces voyes a des grands inconvenients, & peuvent avoir, comme elles ont aussi, fort souvent tres suites tres facheuses. Cependant s'il faut se determiner, & prendre parti dans cette question, je pancheroy plustost du costé de la succession que de l'autre, puis que les maux & les dangers de la succession, se trouvent aussi dans l'election. Car combien de Tyrans & de mauvais Princes ne sont pas montés sur le Throne par l'election, aussi bien que par l'autre voye; & d'effect l'affection par-

Minore discrimine sumi Principem quam quæri, dixit Tac. 2. hist. Assidet huic Cornelianæ sententiæ, illud Irenes Imperatricis: ὡς δεῖ Βασιλέα μὲν οὐκ ἀπόντα ζητεῖν, παρόντα δὲ μὴ μετακινεῖν. quod nec absentem Principem quærere oportet, nec præsentem demovere. apud Nic. Chon. 1 Ann.

Pravas aliorum spes cohiberi, si successor non in incerto 3. Ann.

ticuliere, les brigues, les differents interets, eblouïssent ordinairement les yeux des Electeurs, & font qu'ils choisissent, non le plus capable, mais celuy du quel ils esperent le plus. Au lieu que dans la succession, on evite ces brigues & ces differents partis, qui se forment dans les Estats, & qui les mettent quelques fois à deux doigts de leur ruine; d'ailleurs par la succession les intrigues n'ont point de lieu, par ce que l'Estat n'est jamais sans Chef & sans Prince; ce qui fait dire aux François que le Roy de France ne meurt point; Enfin elle est plus naturelle & plus majestueuse, & donne aussi plus d'Authorité au Prince. C'est-ce que recognoissoit bien Alexandre, quand au milieu de ses prosperités il se plaignoit, que la fortune l'exposoit au mespris de ses subjects, par ce qu'elle ne luy donnoit point d'enfants; Enfin la suc-

ſucceſſion, ſemble avoir eſté eſtablie par Dieu meſme, qui avoit attaché le Royaume de Juda à la famille de David, auſſi les plus vieux Empires ont eſté hereditaires, & nous voyons que pluſieurs Royaumes qui ont eſté electifs, ſont devenu à ſucceſſion, comme entre autres les Royaumes de Suede & de Dannemarck.

CHAPITRE

Dixiéme, des autres manieres de parvenir à la ſouveraineté.

NOus avons parlé dans le chapitre precedent de la Succeſſion & de l'Election, le dernier de ces moyens doit eſtre entierement libre, ſans brigue, ſans contrainte; c'eſt pour c'eſt effect que c'eſtoit la couſtume de certains peuples de faire leur election en raſe campagne. Les Romains entre les autres dans le champ de Mars, & nous ſçavons

vons qu'en Pologne ils tiennent leurs assemblées & leurs diettes, où ils élisent leur Roy en des campagnes pres de Varsovie.

Les autres voyes de parvenir à la souveraineté, sont le mariage, testament & les armes.

Je di premierement par le mariage, lors que le Prince a espousé une heritiere de quelques Royaumes, & de quelques Estats, alors, il en fait passer le droit & la souveraineté dans sa famille. Ainsi Jagellus grand Duc de Lithuanie ayant epousé Hedwuigie Reine de Pologne, attacha ce Royaume à sa famille; & c'est par ce moyen que la maison d'Autriche de commencements fort mediocres, s'est élevée à cette puissance & à cette grandeur, où elle est montée. Car Maximilian ayant épousé Marie fille de Charles Hardi, fut fait par ce moyen Duc de Borgogne

& maistre de tous les Pays-Bas, & Philippe son fils obtint le Royaume de Castille par son mariage avec la Reine Jane.

Secondement on acquiert aussi le droit de la souveraineté par testament. Lors que le Prince se voyant sans Heritier & Successeurs legitimes, choisi selon son gré & à son plaisir une personne à qui il donne son droit & ses tiltres, & lequel il declare pour son Heritier & Successeur legitime. C'est ainsi que Corandin dernier Duc de Sueve, & Heritier legitime du Royaume de Naples, comme il se vit condamné à mort par Charles d'Anjou, il jetta son gan au milieu de la place, & publia hautement Pierre Roy d'Aragon, pour estre son Heritier, ce qui fut fait, comme il avoit desiré. C'est ainsi qu'Abradate donna son Royaume à Cirus. Attalus fit par son testament le peuple Romain He-

ritier de ses biens & de son Royaume. Autant en fit Nicomedes Roy de Brittagnie. Ou il faut cependant adjouster, que si ces Roys ne sont pas absoluement souverains, qu'il faut que les peuples ratifient ces testaments, par ce que personne ne peut donner ce qui n'est pas tout à fait à soy.

On peut mettre dans ce rang les successions qui se font en suite de quelques alliances, & de quelques traités qu'il y a entre certaines maisons, qui portent qu'au cas que l'une d'eux vienne à manquer, faute d'heritier, que les autres heritent. Il y a des pareilles alliances de succession mutuelle entre les maisons de Saxe & de Hesse, & entre Saxe & Brandebourg : Et c'est en vertu d'un pareil traité que l'Electeur de Brandebourg a obtenu le droit de succession dans la Pomeranie.

Re-

Reste la derniere voye de monter sur le Throne qui est le droit de la guerre, ce qui se fait en deux façons, lors qu'un Prince en dépoüille un autre de ses Estats, en une guerre juste ; ou quand on subjuge des peuples barbares qui vivoyent auparavant sans loix & sans Prince. Ce n'est pas à dire qu'il faille subjuguer & se rendre maistre de ses nations barbares & sauvages, par la seule envie d'estendre sa domination, comme le prattiquoit autres fois Alexandre le grand, mais afin de les amener à un genre de vie plus humain & plus reglé, & les instruire dans la pieté & dans la vertu. Et c'est à celle fin ou plustost c'est ce pretexte que les Espagnols ont pris quand ils ont conquis l'Amerique. Voilà les voyes & les moyens que l'on peut avoir pour acquerir le droit commander, il faut apres cela voir l'inauguration qui de la

mise en possession & où il est re connu & confirmé pour tel par le peuple, Cette inauguration a plusieurs parties : Car premierement il faut que le Prince soit publiquement proclamé en presence de tout le peuple ; secondement on le revet des ornements & des marques de la Souveraineté, comme de la Coronne, du Sceptre, du Mantean Royal ; troisiémement on le conduit au temple, ou apres le service Divin, les prieres & les autres ceremonies, on l'introduit dans son authorité, & il est alors receu par les acclamations de tout le peuple, *qui s'écrie ; vive le Roy, & vive l'Empereur*, selon les lieux.

Anciennement on avoit de coustume, par le commandement mesme de Dieu, d'oindre les Roys, & sur tout parmy le peuple de Dieu, comme cela se voit par l'exemple de Saul, de David &

& des autres. C'est ce qui se pratique encore en France, lorsque l'on sacre le Roy à Rheims en Champagne, & que l'on sort, pour c'est effect cette sainte Ampoule dont ils disent tant de miracles.

Les droits de Souveraineté sont ceux cy principalement, premierement le droit de guerre & de paix, secondement faire des loix, trosiémement, creer des Magistrats, quatriémement de ne point permettre d'appel par devant d'autres juges, cinquiémement faire grace, sixiémement se faire prester serment de fidelité; & enfin le droit de faire battre la monoye, sous ses armes, & sous son coin, comme l'on parle. Ces droits sont ceux que l'on appelle *droits de Regale.*

CHA-

CHAPITRE

Onsiéme du Gouvernement du Prince en general & de sa conduite à l'esgard des loix.

JUsques icy nous avons parlé de la personne du Prince & des moyens; par lesquels il acquiert cette dignité. Il reste presentement à exanimer, qu'elle doit estre sa conduite, & quels doivent estre les soins qu'il faut qu'il ait pour le reglement de son Estat.

Il faut devant toutes choses qu'il sçache qu'il est une personne publique, & qu'il doit addresser toutes ses pensées & toute son occupation au bien de son peuple. Car il en est des Roys comme des fontaines publiques, qui ne coulent que pour la commodité publique, ou comme le soleil qui n'esclaire & qui ne se chaufe, que pour le bien commun de toutes les

les creatures. Auſſi Seneque a dit, non ſeulement que le Prince eſt tellement reveſtu de la Republique, qu'elle n'eſt pas ſeulement ſon habit, mais ſon corps, & qu'il ne peut plus s'en depoüiller qu'il ne mette ſon ſalut & celuy de l'eſtat au hazard ; mais il a dit de plus que depuis que le Prince s'eſt donné à l'Eſtat qu'il n'eſt plus à luy meſme, & qu'il ne peut plus diſpoſer de ſa perſonne, que pour le ſervice & pour la gloire de l'Empire. Auſſi Xenophon a dit en ſon Cyrus que les Princes ne ſont pas montés ſur le Throne pour y vivre dans la licence & dans l'oiſiveté, mais y procurer le bonheur de ceux qui ſe ſont ſoumis à leur conduite.

Mais afin qu'il puiſſe mieux travailler au bien de ſes ſubjects & bien reüſſir dans ſa regence ; il faut ſur toutes choſes, qu'il en cognoiſſe les genies & les inclinations

Principis eſt virtus maxima noſſe ſuos. Mart. Epig. 8.

tions ; & parce qu'il eſt impoſſible qu'il les cognoiſſe tous, il doit juger de tous par la plus part. Et c'eſt par cette raiſon que Charles cinquiéme, ſçeut bien retenir dans le devoir toutes ces differentes nations, qui ſe relevoyent de ſon Empire, il conoiſſoit exactement leurs mœurs & leurs eſprits, il ſe faiſoit Italien aux Italiens, Flaman aux Flamans, Allemand aux Allemands ; au lieu que ſon fils Philippe deuſiéme, qui eſtoit tot Eſpagnol, vouloit conduite les autres peuples comme les Eſpagnols ; & ce fut une des raiſons, ſelon que le dit Strada, qui alliena les coeurs des Flamands, & en fit ſouſtraire une partie de ſon obeïſſance.

In multitudine eſt varietas, & crebra tanquam tempeſtatum, ſic ſententiarum commutatio, &c.

Mais d'autant que le peuple eſt credule, & changeant & vehement dans ſes deliberalitions ; c'eſt auſſi un trait d'une grande prudence de les ſçavoir bien menagér, & de

de les retenir dans la ſoumiſſion. A cela ſervira beaucoup, ſi le Prince peut donner bonne opinion de ſa ſuffiſance & de ſon affection, que luy meſme agiſſe, & qu'il ne ſe laiſſe pas conduire à ſes Miniſtres.

Ce n'eſt pas aſſés non plus que le Prince prenne ſoin que la Republique ſoit en bon Eſtat & en repos, pendant ſa vie, il doit auſſi tacher de ſi bien eſtablir les choſes, que meſme apres ſa mort, elle jouiſſe du calme & de la felicité, auſſi il doit de bonne heure diſpoſer de chaque choſe par ſon teſtament, & choiſir des perſonnes fideles & ſages, qui executent les ordres, qu'il declare ſon Succeſſeur par teſtament, & ſi cela ne dépend pas de luy, qu'il recommande à ceux qui en ont la charge la plus propre & la plus capable. Il ne doit pas imiter Caligula, qui diſoit qu'il ſouhaitoit qu'apres

ſa mort, la terre & le feu ſe meſlaſſent, n'y Alexandre le grand, n'ayant point de ſucceſſeur laiſſa l'Empire par cette faute dans les troubles. Quelques uns ont auſſi blámé l'Empereur Auguſte d'avoir adopté Tybere pour le faire Empereur, puis qu'il en cognoiſſoit la malice, auſſi on dit qu'il le fit à deſſein, afin que l'on vit la difference de ſon regne d'avec celuy de ſon Succeſſeur.

Il faut auſſi que le Prince pourvoye aux appanages de ſa femme & de ceux de ſes enfans qui ne luy ſuccederont pas, afin qu'ils ayent de quoy s'entretenir honorablement, & qu'ils n'ayent pas ſubject de ſe plaindre, n'y de troubler l'Eſtat par des diviſions.

Mais parce que le devoir des Princes, eſt de grande eſtandue, il faut que pour c'eſt effect nous diſtinguions en pluſieurs chapitres, les choſes auxquelles il doit

prin-

principalement travailler. En premier lieu les loix, en deusiéme lieu, les Ministres, en troisiéme lieu la naissance & education de ses subjects, en quatriéme lieu du rang & de la communion des Citoyens les uns avec les autres, en cinquiéme lieu des jugements, en sixiéme lieu de la nourriture & des moyens de conserver la santé, la sepulture & des autres choses qui regardent le bien des Citoyens, en septiéme lieu de revenus publics, en huictiéme lieu, du soin d'augmenter & d'embelir la Republique, en neufuiéme lieu, de la Cour du Prince, en dixiéme lieu des estrangers, en onsiéme lieu des Ambassadeurs, en dousiéme lieu des alliances, en treisiéme lieu de la guerre, en quatorsiéme lieu des causes des changement, & les defauts du Gouvernement.

Les loix sont la regle des choses

Lex est anima civitatis corpus mercaturas Spiritu Medicina Marc. fic in Ep.l.1.

ses que nous devons faire, ou que nous devons laisser, afin que la République en soit bien & heureusement conduite; la forme des loix, doit estre la droite, selon que l'on a accoustumé de dire, que la raison est l'ame de la loix; car une loix, qui est contre la raison ne merite pas d'estre appellée du nom de loix.

Les loix sont Divines ou humaines. Les loix Divines, sont celles qui ont esté prononcées par Dieu mesme, tel qu'est le Decalogue, ou ces autres loix que ce Souverain Legislateur avoit donné à son peuple d'Israel, soit pour regler le Service de la Religion, qui s'appelloit loix ceremonielle, soit celle qui regloit la conduite de cette Nation pour les affaires civiles & le jugement des proces, qui s'appelloit Loix politique.

Les loix humaines sont ou naturel-

turelles & communes à tous, ou positives & civiles particulieres à certaines nations & à certaines Pays : Les loix naturelles, ou le droit des Gens, sont des maximes, que la nature dicte & inspire à tous les hommes, & qui sont aussi generalement receus ; & que l'on peut dire, estre comme des restes de cette conoissance que Dieu avoit donnée à Adam quand il le crea : Ainsi ce sont des loix naturelles, que de rendre à chacun ce qui luy appartient, de deffendre sa vie quand on est attaqué, d'honorer ses superieurs, de tenir ce qu'on à promis.

Les positives ou civiles, ce sont celles que cháque peuple s'est accommodé, selon son sens, & selon son besoin, qui sont toutes cependant des ecoulements, & des suites de la loix de nature, elles portent des noms differents, ou selon les lieux, comme quand on parle

parle des loix d'Athenes & de Rome, ou ſelon le ſujet, dont elles parlent, comme les loix ſumptuaires, ou ſelon leurs autheurs, comme quand on dit les loix de Solon, de Dracon, de Seleucus.

La loix Politique eſt celle qui regarde le Gouvernement de la Republique, c'eſt la regle, ſelon laquelle le Prince regit & commande, & le peuple obeït, celles qui reglent la forme du Gouvernement, on les appelle les loix fondamentales & d'Eſtat, comme en France, la loix Salique, en Allemagne la *Bulle d'Or*, qui eſt cet établiſſement qui fut fait par l'Empereur Charles quatriéme, l'an 1356, & qui eſt appellée *Bulle d'Or* à cauſe que le ſçeau en eſtoit d'or.

C'eſt à faire au Prince de prendre garde que les loix ſoyent bien obſervées, quelles ſoyent juſtes, propres au naturel du peuple, & ſelon

Pareto Legi quisquis Legem ſanxerit. Auſon.

ſelon le Pays, ou l'on eſt, qu'on les explique & interprete fidelement, qu'il aye le ſoin d'eſtablir des perſonnes de bonne Conſcience & bien experimenteés, pour les faire executer, & pour juger ſelon leur teneur, auſſi pour examiner celles qu'ils auront envie de faire, voir ſi elles ſont juſtes, bien claires & bien formelles; mais ſur toutes choſes il doit prendre garde de ne rien charger des anciens ordres, ſans une grande neceſſité, & ſans qu'ils ne ſoyent manifeſtement iniques; il ne faut pas qu'il introduiſe des nouveautés, qu'apres y avoir bien penſé. Auſſi parmy les Locriens, celuy qui propoſoit quelque loix nouvelle eſtoit obligé de paſſer la teſte dans un licol, afin que ſi elle n'eut pas eſté trouveé juſte & utile à la Republique il fut eſtranglé ſur le champ.

Quem hominem invenimus ad eam rem utilem? Apo. Hic erit optimus. Hic poterit cavere rectè, Jura qui & leges tenet. Plaut. in Eid.

CHA-

ront jamais, ils avoyent cependant l'un & l'autre des aides & des conseillers qui les soulageoyent dans la conduite de leurs peuples: Aussi disoit Pline à Trajan qu'un bon amy estoit le plus grand soutien & le moyen le plus seur d'un gouvernement equitable; & Saluste nous asseure, que les deffenses de la coronne, ne sont n'y les thresors, n'y les armées, mais des bons amis, c'est ce qui fait que tout le monde approuve le souhait d'Agamemnon qui ne desiroit rien tant que d'avoir dix hommes semblables à Nestor; & deffect selon que le dit Tacite, l'on fait plus de conquestes avec la teste, qu'avec les mains, & par la prudence des Ministres, que par la valeur des soldats.

Parum sunt arma foris, nisi sit consilium domi. Cic. de off. 1.

Non viribus, non velocitatibus, aut celeritate corporum res magnæ geruntur, sed consilio antiquorũ & scientia. idem de Sen.

Puis que c'est donc principalement du conseil du Prince que dépend le repos & la conservation de l'Estat, il est certain qu'il ne sçauroit

roit apporter trop de circonſpection dans le choix, qu'il doit faire des perſonnes qui le compoſent. Il faut donc qu'il regarde autant que faire ſe peut.

Premierement que ſes conſeillers & ſes Miniſtres ſoyent du nombre de ſes ſubjects, par ce qu'ils ſont ordinairement mieux inſtruicts des affaires de la Republique, que non pas les eſtrangers; par ce auſſi qu'ils ſont plus affectionnés au bien public y eſtants plus interreſſés. Enfin par ce qu'il ſemble que ce ſoit une choſe honteuſe à la nation qu'il faille appeller des eſtrangers, pour remplir les premieres places, comme s'il n'y en avoit des capables parmy eux: C'eſt contre ceſte Maxime qu'agiſſoit Catherine de Medicis, qui donnoit les premieres emplois de France aux Italiens, en quoy elle fut imitée par Marie de Medicis, qui confioit toutes

Ad conſilium de Republica dandum, caput eſſe noſſe Rempublicam. Cic. 2. de Orat.

toutes choses au Marquis d'Ancre, comme la Reine Anne d'Autriche au Cardinal Mazarin, ce qui estoit insupportable aux François. Il faut cependant distinguer que l'on peut se servir utilement des estrangers pour les affaires estrangeres & des cours des Princes voisins.

Secondement il faut que les Conseillers, soyent en un aage un peu avancé. Car les jeunes ont le sang trop chaud, & vont trop viste dans leurs deliberations, pour estre employés à ces charges qui demandent une longue experience & un esprit revenu des fougues & des emportements de la jeunesse. Il en prit mal à Roboam d'avoir chasser les conseillers de Salomon son Pere, pour suivre le conseil des jeunes gens. Je voudroy cependant qu'on les forma de bonne heure au conseil, qu'on les fit assister aux assem-

Juvenile vitium est, regere non posse impetum. Sen. in Troa. Quibus corpus annis infirmum, ingenium sapientiâ validum fit. Sall. Cat. Consilia senum hastas juvenum esse. Ibid:

blées, ou se traitent les choses, qui ne demandent pas un grand secret, à l'exemple des Romains qui menoyent leurs enfants au senat, pour les accoutumer peu à peu à ses serieuses occupations.

Troisiémement il faut qu'il choisisse des personnes de probité & gens de bien, les Payens l'ont bien reconu, quand ils ont dit, que le conseiller qui estoit le meilleur, estoit aussi le plus habile, & d'effect il est difficile que celuy manquera à ce qu'il doit à Dieu, rendre bien ce qu'il doit aux hommes; car la probité est le fondement des autres vertus; & il est à craindre que des conseillers impies n'attirent sur le Prince & sur les subjects, la disgrace du Seigneur & les effects de ses vengeances.

Nihil ritè, nihilque providenter homines, sine Deorum immortalium ope, consilio, honore, auspicari. Plin. Paneg.

Quatriémement il faut qu'il ait la suffisance & la capacité necessaire, qu'il entende la Jurisprudence, qu'il n'ignore pas l'histoire,

re, qu'il ſçache la Geographie, & qu'enfin il ſoit verſé dans les interets du Prince, & ſur tout qu'il cognoiſſe les Maximes des voiſins.

Cinquiémement il faut qu'il ſoit ſecret, & qu'il ſe garde bien de ne jamais evanter ce qui aura eſté agité dans le conſeil. Car le ſecret eſt l'ame des choſes, & un Conſeiller qui n'eſt pas ſecret, eſt comme un vaiſſeau percé, qui n'eſt d'aucun ſervice. Auſſi nous voyons que les Egyptiens coupoyent la langue à ceux qui avoyent revelé le ſecret. Et deffect les deſſeins & les entrepriſes ſe perdent, deſquelles s'evantent, comme les liqueurs les plus precieuſes & les meilleures odeurs qui s'affoibliſſent, ſi elles ne ſont pas bien enveloppées. Les Perſes adorerent le ſilence comme un Dieu, ils croyoyent qu'il devoit preſider dans le conſeil de leur Prince.

Taciturnitas optimum atque tutissimum rerum administrandarum vinculum. Val. 11. c. 2.

Non res magnæ ſuſtineri poſſunt ab eo, cui grave eſt tacere. Curt. 4.

En effect un Ministre qui parle trop n'est capable de rien. L'histoire d'Alexandre, nous dit que les Perses punissoyent plustost une parole qu'une action, quand elle blessoit la fidelité du secret. On dit que Maurice Electeur de Saxe avoit accoustumé de dire, que si sa chemise sçavoit ce qu'il vouloit faire qu'il la bruleroit. Mariana attribue cela a Pierre Roy d'Arragon.

Fortiter, non obnoxie sententiam dicant, neve potius cum principis fortunâ loquantur, quàm cum ipso: Improbi enim illi sunt qui veri copiam non faciunt, sed suspensa &

Cinquiémement enfin il faut que le conseiller ait de la prudence, de la fermeté d'esprit, & qu'il parle librement à son Prince & ne luy cache rien de ce qu'il croit luy pouvoir estre utile : Il faut cependant que la modestie & le respect accompagne cette liberté. Tel estoit Agrippa & Mecenas à l'Empereur Auguste, & Monsieur de Sully à Henry quatriéme.

Outre ces conseillers & Ministres d'Estat,

d'Estat, le Prince doit avoir quantité d'autres officiers, soit pour les affaires de la justice, comme des presidents, des juges, des prevots, soit par les Archives, les Chanceliers & Secretaires, soit pour les finances, comme Thresoriers sur-intendents, contrerolleurs, soit pour la guerre des generaux, des Marechaux de camp, Capitaines; soit pour sa personne des Chambellans, Escuyers, & autre offices de sa cour. Il est necessaire qu'il ait aussi des Espions & des creatures qui luy donnent advis de tout ce qui se fait dans les cours des autres Princes, il faut cependant qu'il prenne garde de ne point trop se fier à leurs rapports; mais c'est une chose honteuse, & mesme qui n'est pas sans danger que le Prince luy mesme se déguise pour se méler dans la foule, & sçavoir ce qu'on dit de luy, comme le fai-

quodu-cantur inclinatura respondent. Lipsius ex Tac. XI Ann.

Le deffunct Duc d'Orleans se donnoit aussi souvent ce plaisir; ce qui a falli de luy couster la vie

plus d'une fois. Tesmoin ce qu'en dit le Sr. de Pontis dans les memoires.

faisoit Neron & Christian quatriéme Roy de Dannemarck, qui souvent pour recompenses, s'en retournoit chargé de coups & de blessures.

CHAPITRE

Treisiéme de la naissance, de l'education & Sepulture des subjects.

IL n'y a rien sans doute, dont un Prince doive avoir plus de soin que de ses subjects; puis qu'il est certain que le bonheur & la prosperité de la Republique dépend de la felicité & du bon Estat des peuples. Or afin que le Prince puisse avoir des subjects fideles & vertueux, il faut qu'il prenne garde sur tout à ces deux choses, premierement à leur naissance, secondément à leur education. Je dis premierement à leur naissance, c'est-ce qu'il fera, s'il pourvoit à l'honneur du mariage,

&

& s'il empéche que par le mélange des personnes, ou vicieuses, ou mal habituées, la Republique ne se remplisse des citoyens sans honneur & sans vertus, ou d'hommes remplis de maladies hereditaires & d'infirmités qui viennent de race, & qui ne se peuvent pas guerir.

Il faut donc premierement qu'il pourvoye à l'honneur du mariage; ce qu'il fera en donnant quelques privileges & reservant des charges & des emplois aux personnes qui sont mariées. C'est ce que pratiquoyent les anciens, qui non seulement n'admettoyent à aucune charge, ceux qui passoyent leur vie dans le cœlibat. *Phoronæus* avoit fait une loix parmy les Argiens qui excluoit ceux qui n'estoyent pas mariés, de toutes les charges de l'Estat. C'est-ce qui se prattique dans la Republique de Berne.

D'autres ont esté plus severes,

& premierement les Romains e-ſtoyent le bien à ceux qui avoyent blanchis dans le Cœlibat. Les Co-rinthiens les privoyent d'hon-neur, de ſepulture, & parmy les Lacedemoniens on les depoüil-loit de leurs habits, on les con-traignoit d'aller en cette poſture, au milieu meſme de l'hyvert, ſe-lon que le rapporte *Plutarque* en la vie de Lycurgue.

Il faut en apres qu'il empéche que les perſonnes qui ſont ou trou-blées en leurs eſprits, ou travail-lés de quelque maladie dangereu-ſe, & qui ſe communique ne vien-nent à ſe marier; Comme les muets, les ſourds, les ladres, parce qu'à la fin ils pouroyent remplir la Republique de perſon-nes incapables de ſervir & feroy-ent enfin un hoſpital & une infir-merie de leurs villes.

En apres il doit prendre garde, autant qu'il le pourra faire, d'em-pé-

pécher que ses subjects ne se marient parmy les estrangers, qui sont ou ennemis de leurs Estats, ou qui sont sujets à des vices considerables. Ainsi les Patriarches deffendoyent à leurs enfants de ne point prendre de femmes Canannéennes, ainsi il n'est pas bon de s'allier parmy les Idolatres & les personnes de Religion contraire. Julius Cæsar & apres luy Marc Anthoine se rendirent suspects aux Romains, pour avoir espousé Cleopatre Reine d'Egypte.

Il prendra garde aussi de bien regler l'aage, auquel les hommes & les filles se doivent marier, qu'ils ne soyent n'y trop jeunes n'y trop vieux, de peur qu'ils ne soyent incapables de se conduire, s'ils sont trop jeunes, & qu'ils ne rendent leur mariage infructueux s'ils sont trop vieux.

Il est aussi tres necessaire qu'il defende & qu'il punisse tres-seve-

rement celle qui font perdre leur fruict, qui exposent leurs enfants, aprés qu'ils sont nais. Car ce sont des crimes atroces qui offensent Dieu & qui ruinent la societé des hommes. C'est ainsi que Pharao pour detruire le peuple de Dieu, avoit ordonné qu'on jetta tous leurs enfants masles dans le Nil.

C'est de son devoir aussi d'establir des sages femmes qui soyent femmes de bien, sages & fideles, qui puissent assister les femmes dans leurs accouchements, empescher les des ordres, & advertir les Magistrats de toutes choses, sur tout des accouchements des putains, afin qu'on empéche que ces miserables ne se defassent de leurs enfants.

Mais le principal soin du Prince au regard de ses subjects, est celuy de leur education; il prendra garde que la jeunesse soit bien éle-

élevée & formée de bonne heure & aux bonnes lettres, & à toutes sortes d'exercices, soit du corps de l'esprit; & pour c'est effect il fondera des collegues, & des Accademies, où il establira des gens sçavants & gens sages qui instruisent chacun, selon sa vocation & sa profession, la jeunesse qu'on leur a confiée. Car il est certain qu'une institution publique est tousjours preferable à une institution particuliere.

Il faut sur toutes choses qu'il ait soin de faire apprendre à la jeunesse des exercices, qui soyent les plus honestes & les plus utiles à la Patrie, sur tout il aura le soin de les dresser de bonne heure aux armes.

Il empéchera la mollesse, & que les jeunes gens ne soyent trop delicatement eslevés, parce que lors qu'ils sont entretenus trop tendrement, ils sont in ca-

Non tibi desidias molles, non mercida luxu Otia nec somnes genitor permisit

capables de soûtenir la fatigue, & d'endurer aucun travail. Aussi les Lacedemoniens faisoyent élever leurs enfans au champ, loin de leur personne, ou on les accoustumoit au froid, au chaud, à la faim, & a toutes sortes de travaux. C'est ainsi que Henry quatriéme Roy de France avoit esté élevé.

inertes : sed nova per duros instruxit membra labores, Et cruda teneros exercuit indole vires. Claud. 3 Cons. Hon.

Il faut sur toutes choses empécher qu'ils ne demeurent, sans rien faire. Car il n'y a rien de plus nuisible & au public & au particulier, que l'oisiveté. Aussi autres fois les Lacedemoniens, & les Egyptiens, & encore aujour d'huy les Chinois punissent severement les feneants, & dans les Republiques bien policées, il y a des maisons de discipline, ou l'on renferme ceux qui ne veulent s'appliquer à rien, comme à Amsterdam & à Leyde, il y a des lieux, ou on les enferme, & ou on les

Otium Catulle tibi molestum est : Otio exultas, nimiumque gestis : Otium reges prius & beatas perdidit urbes : Cat.

Variam semper dans otia mentem. Luc.

occupe à ſçier du breſil, ou on ne leur donne rien à manger qu'ils n'ayent achevé leur táche, & oultre celà encore ils ſont rudement châtiés, s'ils ne font pas ce qu'on leur preſcrit.

CHAPITRE

Quatorſiéme, de la norriture, de la ſanté, de la mort & de la ſepulture des Citoyens.

CE que l'on dit ordinairement qu'il n'y a pas moins de vertu & d'addreſſe à conſerver qu'à acquerir, ſe trouve vray non ſeulement au regard des biens de la fortune, mais generalement au regard de toutes les autres choſes, & nous le pouvons appliquer à la Republique, puis qu'il n'y a pas moins à faire à la maintenir qu'à la former. C'eſt auſſi le devoir d'un bon Magiſtrat de regarder de pres à toutes les choſes qui peuvent con-

contribuer à sa conservation. Ce n'est pas seulement par l'administration de la justice, par les loix qui concernent la naissance & l'education des citoyens, mais sur tout au regard des vivres & des provisions qui sont necessaires pour l'entretien des citoyens.

C'est pour c'est effect qu'il establira des personnes qui ayent inspection sur les marchés, qui empéchent les monopoles, qui ayent soin d'empécher la cherté de vivre, en procurant qu'on en apporte de dehors, quand il en manque, & reglant enfin la debité, que chacun en puisse avoir pour la necessité. Car l'histoire & l'experience font voir, que la faim & la disette sont la mere de rebellions & des desordres qui arrivent dans l'Estat; un soldat affamé & un citoyen qui n'a pas pour subsister, sont capables de toutes choses, & se portent tres-aisement à

Πολλῶν δ' ὁ λιμὸς γίνεται διδάσκαλος. Men. Hinc Virgilio dicitur: Male suada fames. Aeneid 6. Duas tantùm res anxius optat, Panem & Circenses. Juv. Sat. 10.

à la revolte. ça esté là la cause la plus ordinaire des seditions & des troubles qui ont travaillés la Republique Romaine.

Aussi ils avoyent un soin tres-particulier de faire venir des danrées de dehors, & de faire, apporter les bleds de l'Egypte & de Sicile, & prenoyent soigneusement garde de ne pas donner le gouvenement de ces Provinces à des personnes trop puissantes, de peur qu'ils n'a famassent l'Italie ; aussi ils establissoyent des Magistrats, qu'ils appelloyent *procuratores annonæ*, ou *Ædiles Cereales*, qui avoyent soin des greniers publics, qui prenoyent garde que les provisions & les bleds ne se corrompissent, qu'on ne les transporta pas ailleurs, & que chaque citoyen, en peut avoir comodement. L'exemple de Pharao qui par le conseil de Joseph, fit amasser en des greniers les bleds de toute l'Egypte, fait voir

voir combien il eſt utile & neceſ-ſaire de pourvoir à l'avance aux neceſſités qui peuvent arriver par l'infertilité des ſaiſons: On voit auſſi, combien la ville & le peuple de Geneve, ſe trouve bien d'avoir eſtabli des greniers de bleds au grand profit de la Republique, & la grande commodité du peuple.

C'eſt auſſi du devoir des Magiſtrats d'empécher que les citoyens ne donnent dans le luxe, & ne diſſipent leurs biens dans les exces, ſoit du boire, ſoit du manger, ſoit par toutes ſortes de dépenſes ſuperflues, comme ſont les habits, les meubles, le nombre exceſſifs de valets.

Conviviorum luxuria & veſtium, ægræ civitatis indicia ſunt Sen. Ep. 115. Imo morituræ; nam hæc juventutem, ubi familiares opes defecerunt ad facinora incendunt. Sal. ad Cæſ.

Il eſtablira des loix ſomptuaires, qui regleront la dépenſe d'un chacun, ſelon ſa portée, comme cela ſe pratiquoit à Rome, en toutes ſortes d'exces eſtoyent punis ſeverement, & c'eſtoit le devoir des Cenſeurs qui puniſ-

ſoyent

soyent exactement, & sans exception toutes sortes d'exces, ainsi ils chasserent du Senat Cornelius Ruffus, quoy qu'il eut esté deux fois Consul & Dictateur pour avoir dix livres de vaisselles d'argent. Les Ephores de Sparte, estoyent aussi establis pour les mesme sujet, sur tout pour punir ceux qui s'habilloyent trop magnifiquement.

Nous pouvons aussi mettre dans ce chapitre le soin que l'on doit avoir des pauvres, des malades, de ceux sur tout, qui ont esté, ou blessés pour le service de la Patrie, ou des enfants de ceux qui sont morts pour la deffense publique; car comme ils sont membres de la Republique, il est hors de doute aussi qu'on en doit avoir soin, les assistant chacun selon sa necessité: On fonde pour c'est effect des hospitaux, des infirmeries, des maisons rentées,

pour

pour les invalides, les estropiés, sur tout pour ceux qui sont de bonne famille & qui ont rendu de bons services au public. On leur donne aussi, selon les lieux & les personnes, des pensions, on leur accorde des privileges pour pourvoir à leur subsistance.

Mais un des principaux soins du Magistrat est celuy de conserver la santé des Citoyens & d'empescher autant qu'il se pourra que les maladies contagieuses ne viennent à se glisser dans la Cité, pour cest effect il establira un Conseil de Santé, qui prendra garde à toutes les maladies qui fera tenir les rues nettes, qui sçaura si les animaux que l'on tue, & que l'on debite dans les boucheries, sont bons, sans deffaut d'aage, & s'ils ne sont point morts de maladies;ils prendront garde aussi, si les Apoticaires sont pourveus de tout ce qui est necessaire; si les Medicins

sont

ſont fideles & diligents.

On eſtablira auſſi és portes des gardes qui examinent les eſtrangers, pour ſçavoir s'ils ne viennent des lieux infectés. Il empéchera auſſi que ceux qui ont des offices publics, ne ſe retirent pas pendant l'effort de la maladie, & ſur tout on pourvoira, en ſorte que l'air ne s'infecte, s'il eſt poſſible. Ainſi les Atheniens par le conſeil d'Hippocratte durant cette grande peſte, qui ravageoit tout, la ſeconde année de la guerre de Peloponeſe, allumerent par tout des grands feus qui purifierent l'air.

Enfin c'eſt du devoir du Magiſtrat, de faire en ſorte que les corps des perſonnes mortes, ſoyent enſevelis honeſtement, non toutesfois, ſans avoir eſté viſités, pour eviter parce moyen les empoiſonnements, les meurtres & d'autres accidents, mais auſſi pour ſçavoir

ſçavoir, s'il n'y a point d'apparence ou de commencement de quelque maladie contagieuſe.

Il eſt certain cependant, que comme il doit empécher qu'on ne porte en terre, avec les corps des joyaux, & des bagues, & d'autres qu'il y ait richeſſes, qu'il faut quelque difference, & que par exemple on enſeveliſſe avec quelque pompe & quelque ceremonie, ceux qui ont rendus des grands ſervices à la Republique, non ſeulement pour honorer leur memoire, mais auſſi pour obliger ceux qui demeurent, à imiter leurs exemples ; ainſi on dreſſe des tombeaux aux grands hommes, on fait des harangues funebres, & autresfois on leur dreſſoit des ſtatues.

Euripides dixit, mentes hominum inſanire, cum ſumptus inutiles pro mortuis profundunt. Cyrum de ſepultura ſua ita ſtatuiſſe ferunt: Corpus meum cùm moriar, neq; in auro condite, neque in argento, neque in alia re prorſus nulla: ſed illud terræ reddite. Xen. de Cyrip.

CHA-

CHAPITRE

Quinsiéme des degrés des Citoyens, des Marchands & du Negoce.

QUoy que tous les Citoyens d'une Ville, soyent égaux en certaines choses, estant tous des membres, qui composent un mesme corps, ils ne laissent pas que d'estre distingués entr'eux, soit par les naissances, soit par les offices ou les vocations qu'ils exercent.

Si on considere la naissance, ils sont ou nobles, ou roturiers. Les Nobles encor sont distingués entr'eux par des tiltres & par des degrés differents. Les plus hauts & plus considerables, sont les Ducs, les Marquis, les Lantgraves, les Contes, les Barons & les simples Nobles.

Il est necessaire que dans un Estat Monarchique il y ait des No-

Nobles & des grands Seigneurs, autrement le gouvernement, passe en un gouvernement purement tyrannique, comme cela se voit dans l'Empire du grand Seigneur.

Mais dans les Republiques, il semble que si mesme la Noblesse y doit estre tolerée, que cependant, il ne faut qu'elle soit seule en possession des charges & des honneurs, mais que ceux du peuple ayent leur part au gouvernement, parce que ce la entretient mieux l'union & la paix entr'eux, comme cela se prattique dans les Republiques des Provinces Unies & des Suisses, & comme aussi celà estoit en usage dans la Republique Romaine.

Doctrina sed vim promovet insitam.

Bien loin que les lettres détruisent la Noblesse, qu'au contraire elles la donnent à ceux que ne l'ont pas, & qu'elles sont un grand ornement à ceux qui en sont desja

en

en proffeſſion, la marchandiſe déroge à la Nobleſſe, ſi elle eſt accompagnée du travail des mains, autrement elle ne laiſſe pas que d'eſtre conſervée comme ſe voit en quelques contrées de l'Italie & en d'autres lieux; mais c'eſt ſans conteſte que l'exercice des arts mechaniques & les crimes détruiſent la Nobleſſe.

Rectique cultus pectora roborant. Utcunq; deficere mores. Dedecorant bene nata culpa. Hor. l. 4. Od 4.

Pour ce qu'il eſt des diſtinctions qu'il y a entre les citoyens, au regard des benefices & des charges, il y en a tout autant qu'il y a d'offices, ſoit dans les armées, ſoit dans les jugements des proces, ou civils, ou criminels, ſoit dans l'adminiſtration des biens & des revenus publics, ſoit enfin dans l'Egliſe, & il y auroit trop à faire d'en donner le denombrement.

Parmy le bas peuple, ſont les ſimples artiſants, qui exercent des arts & des meſtiers neceſſaires à la vie humaine, comme les bou-

langiers, bouchers, cordonniers, tailleurs, chappeliers, drappiers & autres, ou sont compris ceux qui font les armes, ou qui travaillent aux fortifications ou bâtiments publics.

Le Prince aura le soin de leurs maintenir leurs priuileges-détablir des personnes qui prennent garde s'ils travaillent fidellement, les logera en des quartiers commodes; sur tout les bouchers, tanneurs, pelletiers, leur assignera des lieux écartés de peur que la mauvaise odeur des chairs qui se corrompent, & des peaux n'infectent la ville & ne causent de maladies; il faut sur tout prendre garde que les bouchers ne tuent jamais des animaux malades, ou qui n'ayent le temps propre pour estre mangés.

Mais parce que le commerce est ce qui fait fleurir le plus les Villes, & qui amene l'abondance, le Prince aura soin sur toutes cho-

ſes de conſerver aux marchands leurs droits & leurs privileges, prendra garde que les foires & les jours des marchés ſoyent tousjours bien reglés, que les chemins ſoyent ſeurs, nettoyés de voleurs; il faut ſur tout qu'il empéche qu'il ne ſe faſſe point de fraude dans le monoye, dans les changes de l'argent, qu'il puniſſe ſeverement les banque routiers, les faux monoyeurs, les uſuriers, & toutes ces perſonnes qui troublent le commerce.

Mais il n'y a rien qui faſſe plus fleurir le commerce, que lors qu'on ne charge pas de tributs de peages & d'impots les perſonnes qui negocient. Il prendra donc bien garde qu'il ſoit moderé dans ſes droits, & qu'il traite doucement les eſtrangers, & qu'il pourvoye à tout ce qui peut rendre les voyages faciles & le transport des marchandiſes aiſé.

Qui nimium emungit, ſanguinem elicit. Salom. in Prov.

Alexand. olim recte Καὶ κηπωρὸν, inquit, μισῶ τὸν ἐκ ῥιζῶν ἐκτέμνοντα τὰ λάχανα.

Hortulanum odi qui àradice olera exscindit. Plut.

Pource qui est des arts & des mestiers qui sont plustost au dommage qu'au profit des citoyens, il les empéchera tant qu'il poura, comme sont les Alchimistes, ou ceux qui travaillent à la transmutation des metaux, les maistres de danses, les charlatans & gens de theatre.

CHAPITRE

Seisieme de la deffence & de l'augmentation & embelissement de la Republique.

Les tributs que le Prince tire de son peuple & les peages qu'il impose sur les marchandises, & les estrangers doivent estre employés non à sa propre vtilité, mais au bien & à l'aggrandissement de la Republique.

Il faut donc que le Prince défende l'Etat contre tous les maux qui se peuvent estre evités, qu'il ne soit pas de l'humeur de Caligula & de Neron qui souhaitoyent

qu'il

qu'il arrive ſous leur Empire quelque grande calamité, & dont l'un diſoit qu'il deſiroit que tout le peuple n'eut qu'une teſte pour le pouvoir détruire tout d'ún coup Il arriva de ſemblables malheurs ſous l'Empire de Tybere lors que quatorze villes de l'Aſie furent tout à fait ruinées par des tremblements de terre, & du regne de Henry troiſiéme Roy d'Angletere, il y eut un ſi grand, & le ciel fut tellement dereglé, qu'on eut dit que toute la nature alloit eſtre renverſée.

Nous avons dit que les ſoins du Prince ſe doivent aux maux que l'on peut eviter; car pour ceux qui ſont au deſſus des hommes, comme les foudres, les gréles & les tempeſtes, toute leur prudence & leur puiſſance ne nous en ſçauroit garrantir. C'eſt donc ſeulement contre les maux, qui ſe peuvent eviter humainement qu'il

doit tâcher de se precautionner, comme sont les inondations de la Mer & des Rivieres, en y opposant des digues & en faisant des fossés larges & profonds, pour en attirer le cours autre part. C'est par ce moyen que la Hollande subsiste contre les efforts de la Mer.

Il faut aussi qu'il se precautionne contre les incendies, qui plus qu'aucun autre accident, sont prejudiciables à l'Estat, non seulement par la ruine des edifices, mais parce qu'ils consument les papiers & les memoires, d'où il naît une confusion, que l'on ne sçauroit corriger; Et pour empécher les incendies, il fera qu'il y ait des eaux toutes prestes, pour de semblables accidents, il establira des artisans, comme sont les Charpentiers, marechaux, massons, qui sont obligés de demolir la maison embraseé, de peur que le feu ne s'attache aux autres.

Il

Il deffendra que les maisons ne soyent couvertes, n'y de bois n'y de paille, ce qui est cause des grands & des frequents embrasements qui arrivent en Turquie & Moscovie, ou les maisons sont báties de bois, & les toicts couverts de chaume, il punira tres-seuerement les incendiaires, la peine est qu'ils soyent jettés au feu selon la regle qui porte; *Per quod quis peccat, per id quoque puniatur.*

Mais les principales pensées du Prince; est de deffendre son Estat des invasions des hommes; & pour c'est effect il tiendra tousjours des troupes sur pied, à fin de n'estre pas surpris, il aura des magazins & des arsenaux tousjours bien garnis, des bonnes places bien pourveües de toutes choses, sur tout sur la frontiere. Car bien que la meilleure defense d'une ville, soit le courage des Citoyens,

yens, comme Agesilaus le disoit de Sparte, *que la vertu du peuple luy servoit de murailles.* Il est cependant tres-utile d'avoir des Villes bien fermées & bien fortifiées pour se garder de surprise, & pour arrester l'ennemy, afin que pendant le temps qu'il est occupé à l'assieger, le Prince puisse r'amasser ses forces pour le chasser.

Il faut sur toutes choses prendre garde, que les Citoyens acquierent l'estime de leurs voisins & se maintiennent dans la bonne opinion, que l'on a de leur vaillance & de leur fidelité.

Pource qui est de l'embelissement de la Ville, le Prince en aura soin autant qu'il se peut, embelira les bátiments, tiendra les rues nettes, reparera les vielles mazures, & fera ses efforts de laisser la Ville plus belle & plus orneé qu'elle ne l'estoit, comme Auguste disoit de

Ro-

Rome qu'il avoit trouveé de bricques, mais qu'il la laissoit de marbre.

Pour ce qui concerne l'aggrandissement, il ne s'en mettra pas beaucoup en peine, il tachera principalement de conserver les limites, comme font les Republiques de Hollande & de Suisse. C'est pour cette raison que Scipion fit corriger les prieres, que l'on faisoit à Rome pour l'aggrandissement de l'Empire, & fit prier simplement pour sa conservation.

CHAPITRE

Dix & septiéme des estrangers, des Ambassadeurs & des alliances.

LEs estrangers sont de deux sortes. Car ou ce sont des personnes qui voyagent dans le pays, ou de ceux qui s'y sont habitués, les premiers ne sont pas censés estre membres de la Republique:

Les Lacedemoniens autrefois, & les Chinois aujourdhuy ne souffrent point d'estrangers parmy eux : C'est cependant une cruauté de refuser les assistances qu'on leurs doit, & de plus c'est pecher contre la charité de ne leurs pas accorder l'asile & la protection dont ils ont besoin ; à moins que ce ne soit des personnes bannies de leurs Pays, pour quelque crime, en cette occasion il n'y a point de doute, qu'il ne s'en faut pas charger.

Pour les estrangers qui s'habituent dans le Pays & qui se soumettent aux loix, qui vivent sans scandale & qui supportent les charges de l'Estat, promettans oultre d'estre fideles à la Patrie, asseurement apres ces seuretés, on peut sans danger, les considerer & mesme les traiter comme personnes qui composent aussi la Republique.

Pour ceux qui ſont du pays, mais qui voyagent ou s'habituent dehors, ils ne perdent pas cependant leur droit de bourgeoiſie, à moins qu'ils n'y renoncent tout à fait, & encore, ſelon les lieux, ils conſervent tous leurs privileges, mais il y en a d'autres, comme la Republique de Nuremberg qui prive de bourgeoiſie, ceux qui ſe paſſent bourgeois d'autre part.

Il n'y a perſonne qui doute que ceux qui ſortent hors du pays pour voyager ſimplement, qu'ils ne doivent eſtre cenſés, comme membres de la Cité. Cependant les Moſcovites aujourdhuy & les Lacedemoniens autresfois ne permettoyent à perſonne de ſortir.

Pour ce qui concerne les Ambaſſadeurs, ce ſont des perſonnes publiques, envoyeés pour traiter de quelques affaires qui concernent le Prince, ou ſon Eſtat, comme pour des alliances, des traités, des ma-

mariages,ou pour des civilités,comme pour des congratulations, des plaintesde deüil & autres semblables choses.

Les qualités des Ambassadeurs, sont le secret, la fidelité, la sobrieté, comme Xenocrate, Ambassadeur des Atheniens, qui ne beuvoit n'y ne mangeoit qu'il n'eust fait ses propositions; il doit aussi s'abstenir de prendre des presents;autresfois à Athenes, & aujourd'huy à Venize,c'est un crime capital que de prendre aucun present, mais apres l'Ambassade faite, estant sur leur retour, ils peuvent recevoir des marques de la bienveillance du Prince, qui sont comme des preuves qu'ils ont esté aggreés.

Le droit des Ambassadeurs est un droit inviolable & sacré & devant s'estre considerés, comme personnes publiques. Aussi ils sont exempts des poursuites de la justi-ce

Legatorum nomen apud omnes nationes sanctum inviolatumque semper

fuit Cas. l. 2. belli Gall. *Sacrum etiam inter cæteras gentes Legatorum jus Tac. hist. 3*

ce quelque action qu'ils ayent commis; Il y en a mesme, qui comprennent sous cette immunité leurs domestiques & tous ceux de leur suitte. Cependant on croit qu'il y a des exemptions, comme si l'Ambassadeur avoit conspiré contre la vie & la personne du Prince, comme lors que Mendoza Ambassadeur du Roy d'Espagne avoit conspiré contre la vie d'Elizabeth Reyne d'Angleterre; alors on disputoit fort, si son charactere le mettoit à couvert du châtiment. Que s'il arrive qu'un Ambassadeur releve par la naissance ou par quelque autre maniere de celuy auquel il est envoyé, qu'il en soit le sujet ou le vassal, & qu'il entreprenne quelque chose contre luy ou son Estat. Alors on croit qu'il peut estre recerché là dessus. Ainsi l'Empereur d'aujourdhuy fit prendre prisonnier le Prince Guillaume de Furstem-

ſtemberg a Cologne, quoy qu'il ſe dit Ambaſſadeur, par ce qu'il eſtoit vaſſal & ſujet de l'Empire.

Les alliances ſont une des principales colomnes des Republiques; elles ſont de pluſieurs ſortes, ou elles ne ſont que pour un temps, ou pour tousjours, ou offenſives, ou defenſives, mais de quelle nature qu'elles ſoyent, elles doivent eſtre inviolables. Auſſi pour les rendre plus fermes, on les conclud avec beaucoup de ſolemnité & de Ceremonie, dans les temples avec jurement. Les Payens faiſoyent des ſacrifices; les Scytes beuvoyent de leur ſang, pour les rendre plus ſainctes & plus fermes.

Romani fœdus firmabant porcâ ſaxo contuſâ, cum imprecationibus ut ſic caderentur qui fœdere rupto à fide promiſſa diſcederent. Franc. Patr. de Regno l. 8 c. 20.

On demande, s'il eſt permis de s'allier avec les infideles; il y en a qui l'approuvent. Ainſi les François ont une eſtroite alliance avec le grand Seigneur, auſſi bien

que

que l'Empereur d'Allemagne: Les Venetiens pour faire des affaires au Turc, firent alliance avec le Roy de Perſe. D'autres diſent qu'il ne peut eſtre permis en conſcience, & que François premier ſe repentoit extremement ſur la fin de ſa vie, d'avoir contracté alliance avec le Turc.

Fides etiam perfidis præſtanda eſt. Cic.

Neu rumpite fœdera paci, Nec regnis poſtferte fidem Sil.

Quoy qu'il en ſoit, je ne penſe pas que dans une grande neceſſité, & l'ors que l'on ne voit plus d'autre recours de ſe maintenir, que l'on puiſſe condamner un Prince qui s'allie avec les infideles, pourveu que la Religion n'en ſouffre aucune alteration. Mais il faut avoir cette Maxime que la foy & la promeſſe faite, doit eſtre inviolablement gardée, quoy qu'elle ſoit donnée à un idolatre & infidele. C'eſt ce que n'obſerverent les François, lors qu'ils rompirent une treve qu'ils avoyent faite pour cinq ans avec

avec les Princes d'Italie & la ville de Fayence; car à la sollicitation du Pape Paul quatriéme & de son legat & neveu le Cardinal Caraffe qui donna au Roy Henry second dispense de son serment, ils rompirent la treve qu'ils avoyent un peu auparavant jurée, dont aussi ils furent punis par la perte d'une bataille & la ruine de leurs affaires en Italie.

CHAPITRE

Dix & huictiéme de la Guerre.

QUoy que la paix soit beaucoup preferable à la guerre, il y a cependant des occasions qui rendent la guerre & juste & necessaire. Ce qu'il faut remarquer contre les Anabaptistes qui soutiennent qu'il n'est pas permis à un Chrestien de faire la guerre, n'y de porter les armes, en quoy ils se trompent; puis que nous voyons

voyons fort ſouvent, que le Seigneur a commandé de faire la guerre; comme il eſt dit en Joſué au chapitre huictiéme, verſet premier; que l'Eternel dit à Joſué, ne crain point, & ne t'effraye de rien, pren avec toy tout le peuple duit à la guerre & te leve monte en Haï, & auſſi au premier livre de Samuel dans le chapitre vingt & troiſieme verſet quatriéme, où il eſt dit, que David interrogea derechef l'Eternel, & l'Eternel luy répondit, & dit leve toy, deſcend en Kehila; car je m'en vay livrer les Philiſtins en ta main. Et de plus au ſecond livre du meſme Samuel, au chapitre cinquiéme verſet dix & neufviéme, qu'alors David interrogea l'Eternel, diſant monteray-je contre les Philiſtins? les livreras tu entre mes mains? Et l'Eternel répondit à David: monte, car pour certain, je livreray les Phili-

listins entre tes mains. Aussi l'Eternel s'appelle Zebaoth, c'est à dire des armées. Et lors que des soldats vinrent au bapteſme de Jean Baptiste, il ne les blama pas d'exercer ce meſtier, il ne leur oſta plus le baudrier, n'y l'eſpée, il leur dit ſimplement, *qu'ils ſe contentent de leurs gages*, comme celà ſe voit au chapitre troiſiéme de l'Euangile ſelon ſainct Luc. Et ce n'eſt pas pour rien que Sainct Paul dit aux Romains chapitre treſiéme, que le *Magiſtrat porte le glaive par l'ordonnance de Dieu*. Enfin s'il eſt permis à un homme de ſe défendre, ne ſera-il pas permis à tout un peuple?

Pour faire que la guerre ſoit juſte & legitime, elle ne ſe doit pas faire, premierement par avarice, ou par ambition; telle eſtoit la guerre que fit Alexandre le Grand contre Darius, & puis contre les Indiens & les Scytes, auſſi les

Sunt enim belli ſicut pacis jura: juſtéque ea non minùs quàm fortiter debes gerere. Liv. 5.

les Ambaſſadeurs de ces derniers, le luy reprochoyent ouvertement, lors qu'ils luy diſoyent, *ſi les Dieux t'avoyent donné un corps proportionné à l'avidité de ton eſprit, le monde entier ne te pourroit contenir, tu porterois une de tes mains à l'orient & l'autre à l'occident.* Il faut mettre dans ce rang, ceux qui diſent qu'ils ſacrifierent leur Patrie, leurs Dieux, leurs familles pour regner. Tel eſtoit Abſalon & Mithridate qui firent la guerre à leur propre Pere. Tel auſſi qu'eſtoit Henry cinquiéme l'Empereur qui porta les armes contre celuy à qui il devoit la naiſſance.

οὐδεὶς στρατεύσας ἄδικα σῶς ἦλθεν πάλιν. Inique bellans bella Salvus non redit. Eurip.

Una & ea vetus cauſa bellandi eſt, profunda cupido Imperii & divitiarum. Sall.

Il faut donc que ce ſoit pour noſtre juſte defenſe, ou pour celle de nos alliés, comme fit Abraham qui leva les armes, pour ſecourir ſon neveu Loth. Auſſi nous voyons que la plus part des guerres que firent les Romains, ce fut ſous le pretexte de ſecourir leurs

leurs alliés. Ainsi la guerre que fit Gustave Adolph Roy de Suede, fit à l'Empereur, estoit fondée sur la defense, qu'il entreprenoit des Ducs de Mechlebourg, & de la ville de Stralsund qui estoit sous sa protection. Ainsi la division que l'on fait de la guerre en offensive & defensive ne peut pas subsister, puis qu'il n'y a que la defensive qui soit juste, & que l'on doit venir à l'offensive que pour repousser les maux que l'on a receu, ou pour s'en vanger, ce qui est le propre de la défensive.

Nullum bellum a civitate optima suscipitur, nisi aut pro fide aut pro salute Tul. 3 de Rep.

Secondement il faut que pour faire une guerre juste, que celà se fasse par l'authorité & le conseil du Prince & du souverain Magistrat. Aussi nous avons dit cy dessus, que le droit de faire la guerre & de la declarer, estoit un des droits que l'on appelle de *Regale*. Delà vient que dans le droit civil

Si quis privatim sine publico scito, pacem bellumve fecerit, capital esto. 12. de leg.

vil, celuy-là est coulpable de leze Majesté qui prend les armes, sans le commandement de son Prince. Et Platon vouloit que l'on punit de mort, celuy qui auroit fait la paix, ou la guerre de son propre mouvement & sans la permission du Souverain.

Troisiémement, mais outre celà encore il faut faire la guerre apres l'avoir declarée; car autrement ce n'est pas une guerre, mais une irruption, ou pour mieux dire un brigandage de courrir sur des personnes, sans les avoir declarés ses ennemis: C'est ce qui se fait, ou par des Herauts, comme autresfois parmy les Romains qui les appéloyent, *Fecialis & Pater patratus*, & qu'ils envoyoyent vers leurs ennemis, & jettoyent dans leurs terres un javelot, ou bien un dard ensanglanté d'un costé & bruslé de l'autre, ou bien on declare la guerre par

Clarigatum est, id est, res raptas clare repetitum Cic. 1. des offic.

par lettres, comme lors que les Proteſtants, la declarerent à Charles cinquiéme l'an mille cinq cents & quarante ſix, & lors que Fardinand Roy des Romains & Maurice Electeur de Saxe, à Albert Marquis de Brandebourg, l'an mille cinq cents, cinquante trois. Mais aujourdhuy ces formalités ne ſont que fort peu en uſage. Ainſi l'Empereur & les Princes d'Allemagne ſe plaignent que les François ſont entrés dans les terres de l'Empire, ſans avoir fay aucûne declaration de guerre: Et les Suedois dans celles de Brandebourg, non ſeulement ſans la declarer, mais ce qui eſt plus injuſte, apres une alliance concluë & des expreſſes promeſſes de ne rien tanter contre luy.

Mais afin de bien expliquer cette matiere, il faut que nous examinions les preparatifs de la guerre, ceux par qui elle eſt faite,

Omnia ſunt in bellis civilibus miſera, ſed nihil miſerias victoria Cic. Ep. 15.

te, & enfin qu'elles en ſont les ſuites. Car il n'eſt pas neceſſaire, de s'arreſter beaucoup dans les differentes ſortes de guerres, qui eſt, ou eſtrangere, quand on la fait avec des eſtrangers, ou civile, lors que les membres d'un meſme Eſtat ſe font la guerre, comme eſtoit celle de Sylla & de Marius, Pompée & Cæſar, par ce que ces diviſions ſont aſſés conues & faciles.

Diu apparandum eſt bellum ut celerius vincas. Publ.

Pour ce qui eſt des preparatifs de la guerre, ils conſiſtent ou dans les choix des ſoldats, ou dans les proviſions des vivres, d'armes & autres choſes neceſſaires.

Antequam inchoetur bellum, de copiis & expenſis ſollicitus debet eſſe tractatus. Veg.

Pour ce qui concerne les ſoldats, le Prince aura ſoin de faire que ſes ſubjects, ſoyent bien exercés aux armes, & eſtablira en chaque lieu des officiers experimentés au fait de la guerre, pour commander l'exercice, & dreſſer de bonne heure ſes ſubjects aux fa-

fatigues & au maniement des armes; & c'est ce que les Romains prattiquoyent, & que les plus grands capitaines ne dedaignoyent pas de faire eux, mesmes; comme Cæsar qui commandoit luy mesme l'exercice. Et le Roy de France d'aujourdhuy, fait souvent la mesme chose aux soldats de ses gardes & sur tout à ses Mourquetu-ries; C'est ce qui se prattique aussi en Suisse, où tout le monde porte les armes, au lieu qu'autre part, sur tout en Turquie, il n'y a que les Janissaires qui osent estre armés.

Exercitus dicitur quod melior fit exercitando. Varro 4. de L. L.

Et l'exercice des armes est d'autant plus necessaire, qu'il vaut beaucoup mieux, se servir des soldats de sa nation que non pas d'estrangers, par ce qu'ils sont plus affectionés & plus fideles; au lieu que les autres se mutinent pour la moindre chose, & refusent mesme de combattre dans l'occasion: Ce que les Allemands ont

Miserum esse cum exerceantur athletæ, venatores, non exercere milites, quibus minor futurus esset Labor si consuetus esset. Wic. in Avid. Cass.

accouſtumés de faire, & que les Suiſſes ont fait quelques fois. Cependant il faut icy d'uſer de diſtinction ; car il faut s'il ſe peut que le corps de bataille ſoit des gens du pays, & les ailes ou les troupes qui ſont pour ſoutenir les autres, peuvent eſtre des eſtrangers. Charles cinquiéme vouloit que la teſte de ſon armée, ou l'avantgarde fut d'Italiens, les bras d'Eſpagnols, la Poitrine d'Allemands & les autres membres d'autres nations ; & l'experience fait voir que les armées de France, ne ſont pas grande choſe, ſans la cavallerie Allemande & l'infanterie Suiſſe. Mais il faut prendre garde que les troupes eſtrangeres, ne ſoyent pas plus fortes que celles de la nation, car les ſuittes en ſont dangereuſes, puis qu'il arrive ſouvent qu'ils ſe rendent maiſtres du pays; Ainſi les Saxons s'emparent de l'Angleterre, & les Mammelus de la Syrie, les Turcs de l'Azie.

Ce n'eſt pas aſſés de façonner de bonne heure les ſoldats aux armes, il les faut faire de plus à toute ſorte de fatigues, au ſoleil, à la pluye, à la faim, aux veilles, à remuer la terre, enfin à toute ſorte de trauvaux. Mais outre l'exercice des armes, il faut que le Prince ſonge de loin, à faire des provisions, ſoit pour les armes, ſoit pour les vivres, ſoit pour l'argent, ſoit enfin pour les beſtes de voiture. Il faut que ſes arſenaux, ſoyent garnis de toutes ſortes d'armes, de canons de toutes ſortes de mousquets, piſtolets, eſpées, de poudre, boulets, meſches tels que ſont ceux de Venize & de Strasbourg qui paſſent pour les plus beaux de toute l'Europe. Il faut de plus que ſes greniers ſoyent pleins de bleds, avoiens, & toutes les autres danrées. Mais ſur tout il eſt neceſſaire, que ſes coffres ſoyent pleins d'argent, ce

Diſcip inam non poteſt ſervare jejunus exercitus Caſſ. 4 var.

Νεῦρα τῆς ἡγεμονίας τὰ χρήματα Nervos Imperii pecuniam Muc. apud Dion.

qui eſt le nerf de la guerre, & avec lequel ſouvent les Princes, font plus de conqueſtes, qu'avec l'eſpée. Auſſi Philippe diſoit qu'il n'y avoit point de place imprenable, que par tout où un âne chargé d'or pouvoit entrer, qu'il eſtoit facile de s'en rendre maiſtre. Enfin il pourvoira auſſi d'avoir des chevaux, des mulets & de toutes les autres beſtes de ſomme & de voiture, ſoit pour tirer les canons, ſoit pour le bagage & pour autres vices neceſſaires.

ἀργυρέαις λόγχαις μάχου καὶ πάντα νικήσεις. Haſtis pugna argentatis, atque omnia vinces.

Les perſoñes par qui ſe fait la guerre, ſont ou le General ou les ſoldats.

Le General eſt celuy qui a le premier commandement de toute l'armée, qui doit eſtre non ſeulement une perſonne de merite & d'experience, mais s'il ſe peut faire auſſi de grande qualité, afin que les ſoldats & officiers, ayent plus de reſpect pour luy, & qu'on luy obeïſſe ſans jalouſie. Un General doit ſur toutes choſes, s'acquerir

la

la confiance & l'amour de ses soldats, ce qu'il fera en les traitant avec douceur & familiarité, en se mettant parmy eux, en s'exposant aussi aux dangers & aux fatigues, comme eux, lors que la necessité le requiert. Ainsi Caton portoit luy mesme ses armes & marchoit à pied devant son armée. L'Empereur Trajan en faisoit autant. Aussi l'on a remarqué, qu'il n'y a point de meilleurs Generaux que ceux qui peuvent dire: Je veux soldats que vous suiviés mes actions plustost que mes paroles, & que vous n'obeïssiés pas tant à mes ordres comme vous imitiès mon exemple.

Ipse manu sua pila gerens, praecedit anheli Militis ora pedes, monstrat tolerare labores, non jubet. Luc. 9.

L'on demande à ce sujet, si le Prince luy mesme doit aller à la guerre, & exposer sa personne au peril. A quoy je répond qu'il ne doit se resoudre à cela, sans une grande necessité; & que si le General mesme ne doit pas temerai-

Si status Imperii, aut salus provinciarum in discrimine vertatur, debebit in acie stare Tac 4. hist.

rement s'exposer au peril qu'a plus forte raison le Prince ne le pas faire; car il ne faut pas confondre les actions des soldats avec les fonctions d'un Chef; mais dans la necessité il ne se doit pas espargner, & il est certain que la seule presence, fait beaucoup plus que celle de plusieurs compagnies ensemble. Aussi Alexandre le grand, Julius Cæsar, Charles cinquiéme, marchoyent tousjour à la teste de leurs armées: Henry quatriéme Roy de France, le faisoit aussi, & disoit à ses soldats, *faites comme je feray, & suives ce panache, il vous menera tousjour à l'honneur & à la victoire.* C'est ce que fait aujourd huy l'Electeur de Brandebourg, aussi bien que les Roys de Suede & Dannemarck, qui estoyent en personne dans cette sanglante bataille qui se donna il y a deux ans dans la Schonie.

Facta non dicta a ea vos milites quo volo: nec disciplina modo, sed exemplum etiam a me petere Lib. 7.

Outre cela, il faut qu'un General ne

ne s'effraye point, de peur de jetter son armée dans le desordre, & que quelque sujet qu'il ait d'apprehender, qu'il ne le fasse jamais paroitre. Il faut qu'il fasse tres-estroitement observer la discipline militaire pour empécher la licence des soldats, qu'il châtie les mutins & les voleurs exemplairement, qu'il soit incorruptible aux presents, tels que furent Epaminondas parmy les Grecs, & Fabricius parmy les Romains; il vaut mieux qu'il soit plus posé; & plus lent que trop hardy & precipité, qu'il ressemble à Fabius Maximus, plustost qu'a Marcellus. Enfin qu'il soit tel qu'éstoit Mons[r]. De Turenne, plustost que comme le Prince de Condé; parce que l'on dit que ce dernier ne ménage gueres son monde, & qu'il prend trop tost ses resolutions.

Auctoritatem maximam severitate sumat, omnes culpas militares legibus vindicet nulli errantiũ credatur ignoscere. Cic.

Temeritas ubi primum impetum effudit, sicut quædam animalia, amisso aculeo torpet. Curt.

Melior est dux circumspectus quam projectè audaculus. Eurip.

Pour la cognoissance, il faut qu'il sçache tres-bien la Mathe-

matique, la Geographie, l'histoire, & qu'avec toutes ces lumieres, il joigne la Pieté, la chasteté & l'experience.

Le General a ses lieutenants generaux, Maistres de Camp, ses Majors, aydè-Majors, Ingenieurs, Officiers d'artillerie, Capitaines qui tous doivent avoir de la valeur, du courage & de la fidelité.

Reste à voir quels doivent estre les soldats, sçavoir des hommes de bon aage, de complexion robuste, bienfaits de corps d'un grand courage : Et autant qu'il se peut de bonne famille & de bonne vie : Aussi parmy les Romains, les esclaves estoyent privés de l'honneur de porter les armes, & lors que dans le besoin, ils ont manqué d'hommes, ils les ont affranchis, devânt que de les recevoir dans le nombre de leurs soldats.

L'aage doit estre de puis l'ado-

lescence, jusqu'à la virilité, c'est à dire depuis seize ans, jusques à cinquante cinq, puis que ceux qui sont plus jeunes de seize ans, & plus vieux que cinquante & cinq, ne sont pas en estat de soutenir les fatigues de la guerre. Aussi les Romains n'exemptent des devoirs de la guerre, que ceux qui estoyent, ou au dessous de c'est aage, ou ceux qui l'avoyent passé.

Locorum asperitas hominum quoq; ingenia durat. Curt.

Fortior miles è confragoso venit, segnior est urbanus & verna Sen. Ep.

Il faut aussi choisir les personnes les plus robustes & les plus fortes, aussi Caton disoit, que les meilleurs soldats se tiroyent des laboureurs, par ce qu'ils estoyent propres au travail, & qu'ils estoyent endurcis. C'est ce que fait que ceux qui habitent, dans les pays septentrionaux, & les Pays froids & montueux, sont beaucoup meilleurs soldats que les autres, comme celà se voit par l'exemple des Suisses & Escossois.

Talibus viris non labor insolitus, non locus ullus asper aut arduus, non armatus hostis formidolosus. Sall. Cat.

D'ailleurs il ne faut pas que les

ſoldats ayent le corps mal fait, car s'ils ont quelque defaut ou dans la taille, ou dans leurs membres, cela les rend ridicules aux autres, & ne ſont pas fort propres aux exercices de la guerre, comme par exemple les Romains chaſſoyent des rangs, ceux qui auroyent le poulce couppé; Marius ne vouloit point de ſoldats, qui neut que ſix pieds de haut ou peu moins. Et le Roy Pirrhus diſoit à celuy qui enroolloit pour luy, *choiſis en des grands, & moy je les rendray braves.*

La maniere d'enrooller, ſe fait ou par le ſon du tambour, ou par l'election, la premiere eſt la moins ſeure, parce qu'il faut prendre ceux qui ſe preſentent, qui ſont à l'ordinaire des perſonnes de mauvaiſe vie, ou ignorants au meſtier de la guerre, que la pauvreté ou le deſeſpoir reduiſent à cette neceſſité. La plus

plus ſeure eſt celle qui ſe fait par le choix que l'on fait des perſonnes, alors on élit les mieux faits & les plus propres, ainſi le prattiquoyent les Romains, & ainſi en uſent les Anglois, car chaque perſonne qui n'a pas un tant de revenu par année, eſt tenu d'aller à la guerre, s'il eſt aagé à ſeize à cinquante ans, mais lors qu'il y a un grand beſoin, & qu'il faut un prompt effort, pour chaſſer l'ennemi & pour ſauver la patrie, alors chaquun eſt obligé de ſe trouver en perſonne en ſon quartier avec ſes armes au ſon du tambour, ou des cloches. Auſſi les Turcs ne veulent point de cloches dans leur Empire, par ce qu'ils croyent que ce ſont des inſtruments propres à exciter le tumulte, & pour aſſembler les mutins.

CHAPITRE

Dix & neuviéme de la façon de faire la guerre & de ses suittes.

APres que l'on a mis une armée sur pied, que l'on a fait faire le serment de fidelité aux soldats, qu'on les a bien armé & bien habillé, & qu'en fin le Prince a fait ses provisions, establi des places d'armes, & fait de bons magazins, il est question de s'en servir.

La premiere chose que fera le Prince, ce sera de faire la reveüe generale de ses troupes dans un lieu estendu, & en quelque belle plaine, où il examinera chaque chose exactement, visitera les armes & les roolles & sçaura si les compagnies sont bien complettes.

Ce ne sera pas seulement alors qu'il fera ses reveües, mais chaque mois, ou en personne, ou par

par devant ſes officiers generaux & ſes commiſſaires, qui leur feront paſſer montre, devant que de les payer.

Celà fait on met l'armée en campagne, fera tenir bon ordre ſur la marche, prendra garde aux ſurpriſes, aux chemins couverts, aux defilés, & fera battre la campagne par des Cavaliers pour aller decouvrir, s'il n'y a point d'ennemy ſur ſa routte; s'il s'agit de paſſer par un Pays ami, il defendra tres-expreſſement, que l'on ne faſſe aucun degat, que les ſoldats payent ce qu'ils prendront des habitants. Que s'il marche par le Pays de ſon ennemi, il permettra bien quelque pillage, qu'ils aillent au fourrage & à la petite guerre, mais jamais ſans congé, & ſur tout il empéchera, qu'ils ne s'eſloignent pas trop du cam, de peur qu'ils ne tombent dans le parti des ennemis,

 ou

ou qu'ils ne desertent.

Il n'y a rien de plus important à un chef, que de bien conoistre le pays, par ou il doit conduire ses troupes, il faut qu'il en sçache tous les detours, la longueur des bois, la profondeur des rivieres, s'il y a des mares & autres semblables choses; car plusieurs pour s'estre engagés en des lieux qu'ils ne cognoissoyent pas ont perdu leurs armées, comme cela est souvant arrivé aux Romains, lors qu'ils ont eu à faire aux Partes, & ce fut pour avoir negligé d'observer les lieux, qu'ils perdirent la bataille de Cannes & qu'ils furent defaits pres du lac de Trasymene.

C'est la plus grande cognoissance & la plus parfaite partie d'un General, de sçavoir bien camper, & choisir un lieu propre pour se poster, car c'est là le moyen le plus asseuré de la victoire:

Aussi

Aussi l'on a dit que l'Empire Romain s'estoit plus avancé par la pasle que par l'espée, & l'on dit qu'un bon General ne doit jamais estre forcé à se battre : On donne cette loüange au Prince Maurice, & Frederic Henry d'Orange, au Duc de Parme. Wallentin aussi estoit si bien campé pres de Nurenberg, que jamais Gustave Adolph, ne peut n'y forcer son camp, n'y l'obliger à se battre.

Il regardera donc d'assevir son camp en un lieu, ou il ne manque n'y de fourrage, n'y d'eau n'y de bois, ou il n'y ait point de lieu d'ou il soit commandé, ou il n'ait rien à craindre pour les inondations, & qu'il soit neantmoins de difficile abord, pour oster aux ennemis l'envie de l'attaquer, pour la figure du camp, il la a prendra selon le terrein & le lieu, il faut qu'il ait par tout des sentinelles, & des corps de garde avancés.

Les principales actions de la guerre & les plus importantes, sont ou les batailles, ou les sieges.

Pour ce qui est des batailles, le General prendra bien garde de ne se point precipiter, il tachera, d'épier la commodité du lieu, du vent, du soleil. Car il tâchera, s'il le peut, que le Soleil & le vent soyent opposés à ses ennemis; & l'on ne sçauroit dire, combien de batailles ont esté perdues, par ce que le vent jettoit la poussiere aux yeux des soldats, ou que le soleil les obscurcissoit de ses rayons. Ainsi Adolph de Nassau, perdit la bataille, contre l'Archiduc Albert, aupres de Spire, parce qu'il avoit le soleil au nez.

Amplius prodest locus sæpe quam virtus Veget.

Il se donnera garde de donner aussi le signal, s'il voit, que ses soldats soyent ou fatigués ou troublés de quelque crainte, ou que son ennemi ait de l'avantage du lieu, alors quoy que les autres fas-

fassent pour les pousser au combat, quand mesme les soldats presseroyent à cela, il se donnera bien garde de ne rien hazarder, il sera comme Fabius Maximus, qui ne se laissa point flechir, n'y aux reproches de son armée, n'y aux railleries d'Annibal, & comme le Prince Maurice d'Orange estant defié par Mansfeld, qui luy reprochoit, qu'il estoit honteux de se tenir derriere les retranchements, luy répondoit que de jeune qu'il estoit, il avoit envie de venir un vieux routier, & que si luy avoit combattu, toutes les fois que son ennemy l'eut desiré, qu'il ne seroit pas venu si vieux qu'il estoit.

Sine timidum pro cauto, tardum pro considerato, imbellem pro perito belli vocent Liv.

Sa presence sur tout est necessaire, il accouragera ses soldats par son exemple, par ses promesses, & par ses loüanges, mais sur tout il leur representera, qu'il n'y a point de moyen de se sauver, qu'il

Sic de Cæsare Luc. 7 Ipse manu subiicit gladios ac tela ministrat: Pomovet ipse acies, impellit terga suo-

qu'il faut vaincre ou mourir. C'est ainsi que fit ce mesme Prince Maurice à la bataille de Nieuport, faisant retirer ses vaisseaux en pleine mer, fit voir aux soldats qu'il n'y avoit point désperance de sauver, ce que fut cause en partie du gain de la bataille.

Pour ce qui est des sieges, celuy qui le fait, aura en premier lieu le plan de la place, tachera de sçavoir la force de la garnison qui la deffend, s'ils ont des provisions pour long temps, & s'ils peuvent esperer un prompt secours, sur quoy il examinera ses forces & prendra ses mesures; il serrera la place de si pres, qu'il n'y puisse rien entrer n'y en rien sortir, prendra garde aux sorties, fera souvent des attaques ou feintes, ou veritables, aura loëil sur toutes choses, si les trancheés les ligues & tous les autres travaux sont bien faits

rum, Verbere conversæ effluentes excitat hasta. Quanto plus spei ad effugium: minorum ad resistendum animum dare solent. Tacit. 3. hist.

faits & dans la proportion qu'il le faut; il ne refusera pas de recevoir les assiegés à capituler, s'ils se veulent rendre, & leur fera de fort bonnes conditions.

Ceux qui sont assiegés tacheront de bien ménager leurs provisions & leur monde, seront tousjour sur leurs gardes, feront des sorties pour harceler les assiegeans, retarder ou gater leurs travaux, tiendront toutes choses prestes pour esteindre les feux, pour repousser les assauts: Enfin ayant fait leur devoir; voyants qu'ils ne sont pas secourus, ils se rendront par composition, plustost que de perir miserablement, & d'attendre l'extremité.

Mais comme on a dit d'Annibal, qu'il sçavoit bien remporter la victoire, & n'en sçavoit pas user, il faudra que celuy qui est vainqueur, regarde comme quoy pres-

Pyrrus inter cætera præcepta Imperatoria memoriæ tradidit, non esse pertinaciter instandum hosti fugienti, non solum ne fortius ex necessitate resisteret, sed ut quoque postea facilius acie cederet. Veg. 3.

ἡ ἐξουσία μετριάσασα τὰ κτηθέντα τηρεῖ.

il se servira de ses avantages, il ne pressera point trop les ennemis, mais il les traitera doucement, il ne doit pas insulter au malheur des vaincus, considerant que le malheur qui leur est arrivé, luy peut arriver de mesme ; car les armes sont journalieres ; sur toutes choses il prendra garde, de ne pas les pousser au desespoir, qui leur peut faire prendre des terribles resolutions, & font qu'ils se r'allient & vainquent souvent ceux qui les avoyent vaincus. Nous en avons vn exemple en la bataille de Ravennes ou Gaston de Foix, fit perdre le fruict de la victoire pour avoir voulu rompre un bataillon, qui se retiroit en bon ordre, & où c'est qu'il fut tué luy mesme.

Potentia mediocriter exercita

Lors donc qu'on aura remporté la victoire, il faut prendre garde que les soldats ne s'attachent pas trop au pillage, il faudra assem-

sembler le conseil de guerre pour aviser sur ce qu'il faut, faire pour profiter de cet avantage.

Ceux qui sont vaincus, ne se laiseroit pas abbattre à leur infortune, ramasseront les debris de leur armée, garniront leurs places frontieres, feront des levées nouvelles, méleront les vieux soldats aux nouveaux. Ainsi les Romains firent voir, qu'ils estoyent invincibles, lors qu'apres tant de pertes, & tant de leurs troupes défaites par Annibal, ils tinrent tousjours bon, & firent mesme honneur à celuy de leurs Consuls, qui au lieu de se tuer par desespoir, comme son compagnon, s'en revint à la Ville, ayant bien esperé de la Republique.

omnia quæsita conservat apud Dion 143. Regium hoc ipsum reor, Adversa capere quilque sit dubius magis stans & cadentis imperii mole labat. Hoc stare.

CHA-

CHAPITRE

vingtiéme des fautes du gouvernement & de la tyrannie.

COmme nous voyons que les corps des hommes sont sujets à des maladies; & finalement à la mort, aussi les Estats & les Republiques, ont leurs revolutions & leurs maladies, qui enfin les mettent en ruine. Aussi nous avons veus les plus grands Empires prendre fin, comme ces quatre grandes Monarchies des Assyriens, des Perses, des Grecs & des Romains, dont il ne reste plus que les noms. Ou comme les medecins traitent des maladies du corps, il faut aussi que nous considerions les fautes du gouvernement & des defauts qui arrivent dans la conduite des Estats: Mais comme on cognoit qu'une ligne est courbe, quand on la presente à celle qui est droite, ainsi

ainsi aussi on peut cognoistre les fautes que font ceux qui ont la conduite des Royaumes & des Republiques, en examinant leur conduite, sur les regles que nous avons icy proposeés.

Les defauts du gouvernement du Prince, sont de deux sortes, ou grands ou petits. Les petits ou l'absence du Prince, ou son peu d'esprit & de capacité, par son absence il donne à cognoistre à ses peuples qu'il n'a point d'affection ou d'estime pour eux, & nous voyons par experience que ces peuples sont peu fideles & peu affectionnés à un Prince, qu'ils n'ont jamais veu. Ainsi Philippe second Roy d'Espagne, ce fut cela qui luy fit perdre les pays bas: Au lieu que Charles cinquiéme son Pere, visitoit luy mesme ses Provinces, & remedioit en personne à tous les desordres.

D'ailleurs le Prince par son absen-

ſence, donne trop de licence à ſes Lieutenants, & aux Gouverneurs des villes, qui prennent ſubjet de ſon éloignement, ou de fouler & maltraiter les peuples, ou meſme d'entreprendre de ſe rendre Maiſtre des places & des pays qu'ils commandent. Ainſi l'on voit que les Bacchas du Grand Seigneur, ſe revoltent fort ſouvent contre luy.

L'autre defaut eſt celuy de la capacité, lors qu'un Prince n'a pas les force de l'eſprit, & les qualités qui ſont neceſſaires pour la conduite de ſon peuple: ce qui l'expoſe au mépris & à la haine de ſes ſubjets, comme il arriva à l'Empereur Claudius qui n'avoit n'y memoire, n'y jugement: mais auſſi le Prince s'expoſe au mépris & à la haine des ſiens, s'il s'addonne à la débauche, & s'il vit d'une façon dereglée. Ce fut ce qui a rendu Tybere, Neron, Domitian, & Henry

Henry troisiéme Roy de France l'objet de l'aversion du peuple.

C'est aussi une maladie à l'Estat & une des causes de son changement, ou de sa decadence, lors qu'un Prince se déporte volontairement de sa coronne, sans y pourvoir, ou qu'il meurt sans laisser point d'heretiers, ou sans nommer un successeur. Aussi Auguste adopta plusieurs personnes qui luy estoyent comme des soutiens & qui luy devoyent succeder, autrement celà donne lieu à des revoltes & à des guerres civiles, comme celà arriva en France apres la mort d'Henry troisiéme, & apres la mort d'Alexandre le grand.

Alexander magnus questus est: Orbitas mea, quod sine Liberis sum, spernitur Curt. 4.

Et non legiones, non Classes, aque firma Imperii munimenta quam numerus liberorum Tac. 5. hist.

Le bon gouvernement & la legitime domination, degenere ou en une Anarchie, ou Polyarchie, ou enfin en Tyrannie.

Anarchie est lors que le Magistrat legitime ayant esté chassé par

Τύραννοι παῖδες ἔρυμα δώμασι. Eurip.

par les troubles & par la revolte du peuple, chacun vit à sa liberté ou tous sont Maistres, sans vouloir recognoistre n'y loix, n'y ordre, n'y Magistrat. Ainsi c'estoit une veritable Anarchie, lors que le peuple de Naples, s'estant soulevé contre le Roy d'Espagne, & son Gouverneur vivoit en toute licence sans ordre, & sans Magistrat. Car il changeoit tous les jours de façon de vivre & de methode.

Polyarchie est lors que plusieurs personnes, s'élevent à la souveraineté, & se partagent l'authorité & le commandement. Tels estoyent les trentes Tyrans d'Athenes qui furent défaits par Trasybule. Et tel estoit aussi Marc Anthoine, Octave Cæsar & Lepidus qui s'estoyent partagés l'Empire Romain.

Tyrannie est lors que quelqu'un ayant méprisé toutes sortes de loix

&

& de couſtume & de franchiſes, traite les peuples non pas comme des citoyens, mais comme des eſclaves. C'y devant ce mot de Tyran ſe prenoit en bonne part, & ſignifioit generalement toute perſonne qui avoit la charge & la conduite des Eſtats & des peuples, mais par ce qu'ils ont abuſés de leur pouvoir, de la vient que ce mot eſt devenu odieux, & ne ſignifie plus aujourd'huy que ceux qui gouvernent & qui conduiſent injuſtement leurs ſubjets, & qui les foulent par toutes ſortes d'injuſtices & de violences.

Les Politiques font deux ſortes de Tyrans, car ils diſent qu'il y a des Tyrans, qui ſont tels, ſans titre & ſans droit, & d'autres qui ſont Tyrans par exercice, mais qui ont cependant leurs tiltres & leurs droits.

Tyran ſans titre eſt celuy qui ſans avoir aucun droit, n'y aucun

tiltre, sans avoir esté n'y éleus n'y appellé à la souveraineté, l'usurpe & s'en rende Maistre par force ou par addresse, Tel qu'estoit Julius Cesar qui opprima la liberté de la Republique Romaine sans avoir aucun droit. Tel fut Herode parmy les Juifs qui s'empara du Royaume par la force & la faveur d'Anthoine, puis d'Auguste en faisant mourir le Prince Aristobule le legitime heritier de la coronne. Ceux-là quoy qu'ils soyent justes, doux & equitables dans leur gouvernement, ne laissent pas d'estre Tyrans, parce qu'ils n'avoyent de droit à pretendre à la souveraine puissance.

Tyran d'exercice est lors que celuy qui est Prince legitime, & à qui soit la naissance, soit les voix & les suffrages des peuples, on donne le droit du commandement & la souveraine puissance ; mais qui cependant s'acquitent mal de

leur

leur employ, foulent aux pieds les loix & abusent de leur authorité, tel qu'estoit Tybere, Neron, Caligula, & enfin comme sont tous les Souverains qui ne jugent pas & qui ne regnent pas avec equité, justice & douceur.

Les Politiques en descrivant les moeurs des Tyrans & les charactéres qui les distinguent d'avec les bons Princes, disent premierement que c'est une marque de Tyrannie, lors que l'on fait son profit particulier, au lieu de faire celuy du public, & l'on détourne dans ses coffres, l'argent & le revenu de l'Estat; car comme l'a dit Aristote au chapitre dixiéme de sa Politique: *Le Roy travaille au bien de ses subjects, mais le Tyran ne regarde, que ce qui l'accomode.*

Tyrannorum descriptionem pete ex Claud. de bello. Gild. Instat terribilis vivis, morientibus hæres, Virginibus raptor, thalamis obscœnus adulter &c. Nec volgi cura Tyranni, dum sua sit modo tuta salus.

En deusiéme lieu c'est la coustume des Tyrans d'affoiblir les subjects, par des guerres & dissensions continuelles; suivant en cela

la maxime de Machiavel, *Divide & impera.* Car au lieu qu'un bon Prince entretient la paix, & l'union parmy les Citoyens, luy fomente des guerres civiles, afin que s'affoiblissants les uns les autres, ils ne puissent rien entreprendre contre luy.

En troisiéme lieu, ils croyent que toutes choses leurs sont permises, qu'ils sont au dessus des loix & que sans avoir egard n'y à ce qui est honeste, n'y à ce qui juste, ils peuvent tout ce qu'ils veulent: Ainsi Caligula répondit à Anthonia sa grand mere qui l'advertissoit de quelque chose, *Souvenés vous que toutes choses me sont licites sur toutes sortes de personnes.*

Qui terret plus iste timet, sors ista Tyrannis Convenit. Claud 4. Cons. Honor.

Ils sont travaillés de crainte & d'apprehensions perpetuelles par ce qu'ils s'imaginent, qu'on se vient vanger à tout moment des maux qu'ils ont fait. Ainsi Neron trembloit au milieu de ses gardes. Ainsi Denis

Denis le Tyran ne laissoit entrer personne en sa chambre, qu'il n'eut changé d'habits. Enfin ils sont soupçonneurs & rien ne les peut r'asseurer, contre leur frayeur & leur crainte.

L'authorité des Tyrans se conserve par plusieurs moyens, & premierement par le moyen de leurs espions & r'apporteurs, qui les advertissent à tous moments des pensées & des discours du peuple, aussi bien que de toutes les entreprises.

Secondement ils empéchent & defendent toutes sortes d'assemblées, afin que les Citoyens n'ayants aucune communication entr'eux, soyent comme des estrangers & ne puissent point former d'entreprises. Car on ne peut pas faire des conspirations sans assemblées, ou on les forme, ou on en prenne les mesures.

Troisiémement ils ferment les

eſcholes & oſtent tout moyen au peuple de s'inſtruire ; comme fit Julian l'Apoſtat qui interdit les eſcholes aux Chreſtiens, & comme l'Empereur Caracala qui abolit les eſcholes des Philoſophes : Et c'eſt ce que fait auſſi le Turc dans ſon Empire.

Quidquid excelſum eſt cadat. Sen. in Octavo.

Quatriémement ils font mourir & eſloignent les hommes de courage, & qui ont de la cognoiſſance du credit & de reſolution, comme le faiſoit Periander à Corinthe, Tarquin aux Gabiens & Tybere à Rome.

Cinquiémement enfin ils appellent des ſoldats eſtrangers pour la garde de leur perſonne. C'eſt ainſi que Marie Reyne d'Eſcoſſe fit, qui chaſſa tous les Eſcoſſois de ſa garde, & ſe ſervit de Soldats Italiens.

Mais malgré toutes leurs precautions, la providence de Dieu ne permet pas, qu'ils demeurent long

long temps impunis, ce que justifie le dire de Plutarque; *que c'est une chose rare que de voir un Tyran qui soit vieux*, puis que comme le disoit le Juge de Montcontour à Henry quatriéme, *peu de Tyrans descendent au sepulchre la gorge seche*, ce qui est les sens de ces vers de Juvenal:

Ad generum Cereris sine cæde & vulnere pauci.
Descendunt Reges & sicca morte Tyranni.

C'est ce que les frequents exemples que l'on void justifient bien clairement de Denis le jeune, d'Herode, de Neron, Domitian, Caligula, Heliogabale, Cambyses, Polycrate, Pharao, Hatton, Evesq; de Mayence qui fut rongé des rats.

Quota par moritur tempore fati? Quos felices Cynthia vidit. Videt miseros abeitura dies, Rarumque est felix idemque senex. Sen. in Herc. Oet. ac

On demande la dessus, s'il est permis de tuer un Tyran. A quoy je respond en distingant les Tyrans. Car s'il est tel, sans droit & sans tiltre, & qu'il se soit emparé par vio-

lence de la Souveraineté, alors on peut s'en defaire, ſans violer ſa conſcience; mais s'il n'eſt Tyran que d'exercice, & qu'il ſoit né Prince, ou qu'il ait eſté appellé à cette dignité par les voix & par le conſentement du peuple. Alors il faut agir autrement avec luy, ou par remonſtrance, ou en ſe défendant honeſtement, & ne point agir hoſtilement contre luy, que ceux qui l'ont eſtabli Roy ne revoquent leur election, & ne le dépoſent de la Souveraineté, que ſi la naiſſance l'a fait eſtre Souverain ſans aucune reſtriction, il faut faire le commandement de ſainct Pierre: *Serviteurs obeiſſés à vos Maiſtres, non ſeulement aux bons, mais auſſi aux facheux*; Et ſainct Paul prioit Dieu pour Neron, qui cependant cerchoit à le faire mourir. Et David ne voulut jamais mettre la main ſur Saul, quoy qu'il fut ſon perſecuteur, & qu'il en voulut à ſa vie.

Temporum, quibus nati ſumus, memoriam repetamus, bonoſque principes, voto expetamus, qualeſcunque toleremus. Tac. 4. Hiſt.

CHA-

CHAPITRE

Vingt & unième de l'Aristocratie & de la Democratie.

L'Aristocratie, comme nous l'avons desja dit dans le commancement de c'est abbregé, est lors que la Republique est gouvernée par les plus considerables citoyens, sans que le peuple ait aucune administration. Tel qu'est l'Estat du gouvernement de Venize & de la ville de Nuremberg. On demande si deux personnes peuvent composer une Aristocratie; quelques uns disent qu'ouy, si ces deux ont une égale puissance, mais à mon jugement c'est plustost une Oligarchie. On demande encore, si lors que les Empereurs associoyent quelqu'un à l'Empire, comme quand Honorius associa Constance; le jeune Theodore Marcian, Anthonin le

le pieux , Lucius verus, ſi c'eſt une Ariſtocratie, les uns leñient, d'autres diſent qu'vuy, mais il me ſemble que c'eſt tousjour Monarchie, par ce que celuy qui a aſſocié l'autre, eſt tousjour le premier eu ordre & en authorité.

Il ſeroit bien mal aisé de determiner le nombre des perſonnes qui eoiveet compoſer cette forme de Gouvernemedt , c'eſt ſelon les loix & les couſtumes des villes , a acedemone il y en avoit trois a Nuremberg, il y en a vingt & quatro.

Ces perſonnes doivent eſtre élevés ou par le ſort, ou par le fort, ou par les ſuffrages des Nobles, car il n'eſt pas bon que le peuple s'en méle , autrement cela tiendroit de la Democratie. Les qualités des Magiſtrats, ſoit dans l'Ariſtocratie, ſoit dans la Democratie, doivent eſtre a peu pres & a proportion les meſmes que celles d'un

d'un Monarque. La prudence, l'experience, la justice, la douceur, la ſçience, la bonne mine, la nobleſſe dans le Gouvernement d'Ariſtocratique, mais il ne faut pas qu'il y aye le meſme train & les meſmes officiers, & des gardes, comme les Princes qui sont ſeuls.

Il faut prendre garde que l'Ariſtocratie ne degenere en Oligarchie, qui eſt lors que le gouvernement tombe entre les mains de peu de perſonnes, comme il arriva autrefois à Rome ſous Pompée, Cæſar & Craſſus: Et pour eviter ce deſordre, il ſemble qu'il vaut beaucoup mieux que les charges ſoyent limitées à un certain temps, que non pas d'eſtre à vie.

La Democratie eſt lors que tout le peuple, ou une partie d'entr'eux a la gouvernement. Car c'eſt le propre de la Democratie que châque citoyen, ſoit noble, ou

non

non, mesme jusques aux artisans, puissent pretendre aux charges les plus eminentes; comme celà se pratique en Suisse & à Cologne, aussi bien qu'à plusieurs autres lieux, où c'est que l'on choisi les principaux Magistrats de certaines tributs, & alors qu'ils soyent Nobles, ou non, doctes, ou ignorants, on ne laisse pas que de les élire.

Pour la conservation de cette forme de Republique, il faut prendre garde de conserver l'égalité entre les citoyens, autant qu'il se peut, & éloigner des charges & des affaires, ceux que l'on voit avoir trop de credit, & qui veulent exceller par dessus les autres; c'est ce qui se pratiquoit à Athenes par *L'ostracisme* & à Syracuse par le *Petalisme*.

CHAPITRE.

Vingt & deusiéme de la Religion.

IL n'y a rien sans doute que les Magistrats doivent avoir plus à cœur que la conservation & le maintien de la Religion; car comme nous l'avons desja dit cy dessus, c'est le soutien des Estats & la base des Republiques, & sans elle, elles ne peuvent estre que fort malheureuses.

πρῶτον ἡ περὶ θεῖον ἐπιμέλεια. Primacura est rerum divinarum. Arist. 7. pol.

La Religion est le moyen de bien cognoistre Dieu & de le servir regulierement, elle ne doit pas servir de pretexte au Prince pour faire ses affaires, & pour tenir les peuples dans le devoir, mais il en doit estre reellement animé & en doit estre touché jusqu'au cœur, & estre luy mesme en exemple à ses subjects.

De Deo optimè existimare, pietatis est exordium. Aug.

Il aura donc un soin tres-particulier que les assemblées se fassent

sent en bon ordre, il pourvoira les charges des personnes sages & sçavantes, & établira de bonnes loix pour la conduite de l'Eglise, il aura sur tout l'oëil pour empécher qu'il ne se fasse des nouveautés, & qu'il ne s'éleve des personnes ambitieuses ou remuantes, qui establissent de nouvelles sectes & qui troublent le repos & l'union, qu'il y doit avoir parmy les citoyens, sur toutes choses il sera tres-severemẽt puni les imposteurs, les blasphemateurs & les seducteurs. Tel estoit Constantin le Grand qui disoit qu'il estoit, *Episcopus extra Ecclesiam.*

Le Prince cependant ne fera rien par sa propro authorité, & de son Chef, mais lors qu'il s'agit de quelque affaire importante, il en communiquera avec les Docteurs & Ministres & le corps Ecclesiastique.

Il faut aussi qu'il prenne soigneu-

Δεῖ γὰρ τὸ ἄριστον ὑπὸ τοῦ ἀρίστου τιμᾶσθαι, καὶ τὸ ἡγεμονοῦν ὑπὸ ἡγεμονεύοντος. *Decet enim quod optimum est, ab optimo coli & quod imperat ab Imperante; Diog. Stoic. apud Stob. Pertinet hoc ad reges sæculi Christianos ut temporibus suis pacatam velint habere matrem suã Ecclisiam Aug. tract. 2. in Joh. Leo Trimus ad Imperatorem Leonem: Debes Imp incunctantur advertere regiam.*

gneusement garde que les gages des personnes, qui en seignent ou qui servent, soit dans l'Eglise soit dans l'eschole, soyent bien payés, & que les revenus destinés pour leur entretien, ne soyent pas distraits; n'y employés à d'autres usages. Mais aussi d'autre costé, il prendra bien garde de ne leur donner pas trop d'authorité, n'y de revenu excessif, parce que celà feroit, qu'au lieu de se maintenir dans leurs employs, ils prendroyent un vol trop haut, & se rendroyent enfin les Maistres, comme celà est arrivé dans l'Eglise Romaine.

potestatem tibi non solum ad mundi regimen, sed maximè ad Ecclesiæ præsidium, esse collatam.

Il faut aussi que pour empécher qu'il ne s'éleve des troubles & des nouvelles opinions, qu'il fasse de temps à autre des assemblées, de synodes & des conciles, où l'on prenne garde que toutes choses aillent bien, & qu'il n'arrive aucun changement dans la dis-

discipline, non plus que dans la doctrine.

Pour ce qui est des heretiques, on demande, s'il les faut tolerer, à quoy je répond, qu'il les faut distinguer, entre ceux qui sont facheux, qui tendent au renversement de l'Estat, & desquels les erreurs & les opinions vont directement contre la Divinité, par des blames, que les uns doivent estre punis de mort, & d'autres chassés & bannis: Mais pour ce qui est des autres, qui ont quelque legere opinion, & qui ne se meslent pas de vouloir dogmatiser & enseigner leur doctrine, que ceux là peuvent estre supportés, par ce qu'on peut esperer de les reduire & de les corriger.

Melius quidem esse quis dubitaverit, ad Deum colendum, homines

Sur toutes choses le Prince se souviendra, que ce n'est pas la force, qu'il doit employer, pour r'amener ceux qui sont égarés, & qui sont hors de la saine doctrine,

mais

mais qu'il y faut venir par les raisons, par la douceur & par une bonne vie. Car il faut que la Religion se propage par les lettres & les enseignements, non pas par les armes, & par les bourreaux. *Car la pieté s'enseigne, & ne se commande pas.* Aussi un Prince est absurde qui veut gehenner les consciences, & commander que l'on croye, ce qu'il veut. Car les ames & leurs pensées & mouvement, dépendent de Dieu seul. Aussi Estienne Roy de Pologne, avoit accoustumé de dire, *que Dieu s'estoit reservé trois choses à luy seul; de dominer sur les consciences, de sçavoir l'avenir, & de pouvoir faire quelque chose de rien.*

Que s'il s'agit d'accorder à ceux qui ont des sentiments particuliers, & qui proferent un culte different du nostre, quelque saufconduit, ou quelque promesse, il faut bien don-

natura duci, quàm timore pœnæ, vel dolore compelli Aug. Ep. L. ad Bonif. *Ad officium hæreticos compelli, non illici; Duritia vincenda est, non suadenda hæresis. Fides suadenda, non imperanda* Bern. *Quis enim imponet mihi necessitatem vel credendi quod nolim, vel quod velim non credendi* Lact.

ner garde de ne la pas violer, mais leur tenir parole, ce qu'il faut obſerver contre l'arreſt du concile de Conſtance, qui porte que l'on ne doit pas tenir ce qu'on a promis aux heretiques. *Le Ieſuiſte Becanus eſt d'un autre ſentiment, & dit qu'il n'eſt jamais permis de mentir n'y de commettre injuſtice, ny de ſe parjurer.* Cependant la pratique l'emporte, & la fureur des Papes leur ferme tellement les yeux, qu'ils diſpenſent facilement des Princes, de tenir ce qu'ils ont ſolemnellement promis, comme nous l'avons montré cy deſſus par l'exemple d'Henry ſecond Roy de France. C'eſt ce d'ont Jean Hus & Hyerome de Prague, firent une triſte experience, lors que par arreſt du Concile de Conſtance, ils furent condamnés à eſtre brulés, quoy qu'ils euſſent des paſſe-ports, & qu'ils y fuſſent venus ſur la foy de leurs ſauf-conduits. Nous avons encor

Becanus, Manuale Controv. lib. 5. cap. 4. & 16. & 2. tom. des opuſc. l. 2. c. 7. & 10

encor un exemple de ceste perfidie dans l'histoire suivante; Sous le Pontificat d'Eugene quatriéme: Ladislaus Roy de Pologne, Hongrie & Boheme, ayant fait la paix avec Amurath Empereur des Turcs, & l'ayant solemnellement jurée. Le Pape voyant que le Turc se reposant sur la bonté, foy des Chrestiens avoit tourné toutes ses forces contre les Persans, envoya le Cardinal Julian à La dislaus qui le persuada à belles paroles & promesses, de dispense, de rompre la paix & à faire la guerre au Turc; Amurath ayant amassé une armée avec beaucoup de promptitude, vint au devant de son ennemi, & quoy que plus foible, il ne laissa pas que de luy presenter la bataille; & comme estoyent prets de venir aux mains; le Bachas qui commandoit l'armée, s'écria à pleine voix, ô Christ (que nous tenons pour grand Prophete) si tu

Gubert. Chron. p. m 504. & d'Aubigny dans son histoire page 449.

es Dieu, donnes nous en coignoissance! en vangeant aujourd'huy son nom d'iffamé en la perfidie des tiens; C'est sur toy, qu'ils ont juré, fais que par cette bataille jugement soit fait entr'eux & nous; là dessus se donna la bataille & la victoire demeura aux Turcs; Ladislaus fut pris & tué, & sa teste portée par toutes les villes d'Asie. C'est ainsi que l'on void que jamais le parjure ne demeure impuni.

οὐκ ἐπιορκεῖν φοβουμένους τήν τε παρὰ τῶν Θεῶν τιμωρίαν, καὶ τὴν παρὰ τοῖς ἀνθρώποις αἰσχύνην

Il est du bien & du repos de la Republique, qu'il n'y ait qu'une Religion, mais d'autant que celà est fort difficile, veu la grande diversité de sentiments qu'ont les hommes sur cette matiere. Il faut du moins regarder, qu'elles sont les Religions que l'on peut tolerer, premierement il faut regarder, si elle n'a point de Blasphéme manifeste contre Dieu, secondement si elle n'y point de dogmes

Non pejerare timentes & divinam ultionem, & humanam infamiam Arist. Rhetor. ad Alex. cap. 18.

Et si quis primo perjuria celat: sera tamen tacitis pœna ve-

mes, qui aillent contre la liberté & l'authorite du Magistrat; troisiémement, si ceux qui professent cette Religion, en ont obtenu la licence du Magistrat, ou s'en sont reservés le droit par quelque traité qu'ils ayant fait; quatriémement, enfin s'ils contribuent de ce qu'ils peuvent au bien public, & s'ils rendent bien ce qu'ils doivent à la societé où ils vivent, c'est à dire s'ils donnent à *Dieu ce qui à Dieu, & à Cæsar ce qui est à Cæser.* Enfin on se doit souvenir de cette sentence de Maximilian second, *qu'il n'y a point de Tyrannie plus insupportable que celle qui fait violence à la conscience.*

nit pedibus Tibul.

F I N.

INDICE

Des Chapitres.

FINIS.

